PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

tenue sous la présidence de M. F. BORDA D'AGUA

D. C.		3.6		ADMAND	G '11\ ' ' 1
Présents	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
		MM.	F.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
			C.	COLQUHOUN	" "
		Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
			P-Y.	FAVARGER	" "
			J.	GAST	" "
			F.	GROSS	" "
			B.	HATT-ARNOLD	11 11
		Mmes	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
			D.	JOTTERAND	" "
			F.	LAMBERT	" "
			M.	MATHEZ-ROGUET	" "
		MM.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
			D.	MESSERLI	" "
		Mmes	AM.	NICOLAS	Conseillère municipale
		1111105	C.	SABA	" "
			M.	SOMMER	" "
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
		Mme	J. Н.	WYSS	Conseillère municipale
		Willie	11.	W 155	Conseniere municipale
		Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Maire
		MM.	J-M.	KARR	Conseiller administratif
			J.	LOCHER	" "
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
					· ·
Excusés	:	MM.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
			J.	LE GUERN	" "
Absents	:	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
			T.	ULMANN	" "
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
					- F

Public : 1

Procès-verbal: Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.
- 2. Communications du Bureau.
- 3. Communications du Conseil administratif.
- 4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
- 5. Proposition du Conseil administratif:
 - 5.1 Travaux de rénovation de neuf chambres pour étudiants dans le bâtiment situé au n° 2 du chemin De-La-Montagne : Vote du crédit d'investissement et financement (CHF 235'000.- TTC).
- 6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Le Président ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue aux participants ainsi qu'au public. Il excuse l'absence de Messieurs Le Guern, Bauduccio, Balmer et Ulmann, ainsi que de Madame Sobanek. Il annonce le dépôt de deux motions et d'une résolution qui seront traitées au point 6 de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

• Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 17 voix pour, 1 abstention.

2. Communications du Bureau

Le Président signale avoir omis, lors de la dernière séance, de numéroter la question écrite du groupe PLR, ce qui contribue à décaler le numéro des motions, soit 1606 M, 1607 M et 1608 M.

Le Président a reçu plusieurs courriers, lesquels sont annexés au présent procès-verbal et dont il donne lecture ou rend compte :

- de la coordination des villes de Suisse romande (qui lui est parvenue en fait après la date 7 octobre, raison pour laquelle il ne l'a pas envoyée, puisqu'il s'agissait d'une invitation à un colloque ayant lieu le 7 octobre 2016)
- du groupe anti-nucléaire
- de la directrice de l'établissement primaire de Chêne-Bougeries remerciant pour les travaux entrepris à l'école de la Gradelle (transmis par courriel)

- du tableau de l'aide sociale Genève, attributions 2016 ainsi que de l'attribution des subventions 2016, formation /éducation, dans le cadre de l'aide au développement
- de l'association « Un enfant, un cadeau » annonçant un spectacle en faveur des enfants défavorisés de la région genevoise
- d'une exposition qui aura lieu à la galerie La Primaire du 5 novembre au 4 décembre 2016, laquelle sera ouverte tous les jours de 11h00 à 17h00. Un dîner spectacle aura par ailleurs lieu le jeudi 20 octobre (cf. courriel)

3. Communications du Conseil administratif

Mme Garcia-Bedetti, Maire

Jeunesse, Prévention & sécurité

1. Prévention et salubrité

Ces dernières années, les dépôts sauvages ont augmenté fortement aux abords de nos Ecopoints.

Avant de conclure à la nécessité d'un système de vidéosurveillance, toujours fort coûteux, j'ai demandé à mes services de mettre l'accent sur la communication et la prévention.

Au cas où nous devions nous résoudre à devoir recourir aux caméras et à requérir un nouvel agrément, nous aurions -ainsi et pour le moins- respecté le principe de proportionnalité, qui sous-tend, dans le cas de la vidéosurveillance, de pouvoir démontrer d'avoir essayé de mettre en place des solutions moins intrusives.

Quelques illustrations de ces nouveaux panneaux, actuellement en production, ont été déposées à la sortie et d'autres circulent parmi vous.

A cet égard je souhaite relever que la phrase « site sous surveillance » se réfère bien à la surveillance exercée régulièrement par la police municipale aux abords de ces points de tri.

2. Mobilité

Consultation concernant la cartographie relative à la mise-en-œuvre pour une mobilité cohérente et équilibrée et sécurité des cyclistes

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée a été approuvée en votation populaire le 5 juin 2016. Elle définit notamment des périmètres, zone I et zone II, à l'intérieur desquels la mobilité douce et les transports publics sont priorisés et où l'on favorise les zones 30, les zones de rencontre et les zones piétonnes.

Le projet de cartographie y relative a été soumis aux communes genevoises pour consultation par le DETA et dans le cadre de cette consultation, j'ai participé à une réunion avec plusieurs communes d'Arve-Lac et nous avons établi une réponse commune, à laquelle ont adhéré les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance, Jussy, Puplinge et Vandœuvres, Chêne-Bourg ayant déjà répondu.

Sans entrer ici dans de fastidieux détails relatifs à cette prise de position, je vous informe néanmoins, que nous avons fait part de notre préoccupation relative au réseau cyclable et en particulier à l'absence de pistes continues, sur des routes cantonales à forte densité de trafic, en citant expressément la route de Chêne et la route du Vallon et en exprimant le souhait que la sécurisation de ce réseau puisse constituer une priorité, dans le cadre de la mise-en-œuvre de la nouvelle législation pour une mobilité cohérente et équilibrée.

3. <u>Sécurité des piétons et des écoliers et places de stationnement au chemin De-</u> <u>La-Montagne</u>

Suite à la fin des travaux CEVA sur ce tronçon, les places de stationnement, à hauteur du numéro 10 du chemin De-La-Montagne, devant le cimetière, ont été restituées à l'espace public.

En 2013, suite à des préoccupations de parents d'élèves formulées dans le cadre du Conseil d'établissement, notre commune avait déposé un projet, afin de sécuriser le passage des enfants le long du mur en contrebas du cimetière et obtenu une autorisation, afin d'y installer une barrière.

Ces mesures, suspendues en raison de l'emprise CEVA sur cette parcelle, ont finalement pu être mises en œuvre; les places de stationnement ont été reculées et un cheminement piétonnier a été mis-en-place, avec passage au-devant des voitures et non à l'arrière. Des barrières sécurisant définitivement le cheminement seront posées prochainement, en remplacement des barrières provisoires qui s'y trouvent pour l'heure.

4. <u>Vélos en libre-service</u>

Lors du précédent Conseil municipal, il a été observé que la station aux abords de l'ECG Jean-Piaget constituait une gêne pour les piétons. Cette station sera démontée la semaine prochaine et successivement replacée sur le chemin du Pré-du-Couvent, à la sortie du « Nouveau Prieuré », afin d'y empêcher le stationnement sauvage de véhicules, en particulier des camionnettes, lequel diminue la visualité des véhicules débouchant sur le trottoir, avec les dangers que cela implique pour les piétons.

Afin que cet empêchement perdure également en l'absence de vélos, nous devrons néanmoins, pour motifs de sécurité des piétons, y placer ultérieurement un système de stationnement avec supports et espérons que personne ne s'en offusquera.

Par ailleurs, les vélos électriques prévus sur nos stations sont encore en phase de production auprès de la société propriétaire. Au vu de ce retard, deux vélos-prototypes électriques nous ont été livrés aujourd'hui par la société propriétaire des vélos, dont un a déjà pu être placé devant la Mairie - ne vous en étonnez pas mais ne s'agissant pas du modèle définitif, ils sont jaunes...

5. Voiture électrique

J'ai l'avantage de vous confirmer que la voiture électrique Mobility est prête à nous être livrée.

Dès que la station de recharge aura été installée par Green Motion, une communication conjointe aura lieu, avant la fin de l'année à destination de nos communiers.

6. Rencontre avec la DGT

Lors de la précédente séance de votre Conseil, plusieurs préoccupations avaient été exprimées et une motion votée, en relation avec la sécurité des cyclistes, celle des piétons et des usagers des Transports Publics, en particulier d'élèves et étudiants.

Afin d'envisager des réponses concrètes à ces observations fondées, relevant des domaines de la mobilité et de la sécurité, j'ai d'ores et déjà prévu une rencontre avec la Direction d'Arve-Lac de la DGT, le 4 novembre et ne manquerai ainsi pas de revenir sur ce vaste thème de la mobilité et de la sécurité lors de la séance du Conseil municipal de novembre.

Petite Enfance et Ecoles

Sachez en premier lieu, que 102 familles sont à ce jour inscrites sur la liste d'attente gérée par notre BUPE.

Les taux de fréquentation des crèches de « la Maternelle » et du « Nouveau Prieuré » s'élèvent respectivement à 100 et 94%.

Pour ce qui concerne nos jardins d'enfants, ces taux s'élèvent à 95,83% pour « le Petit Manège » et à 95,96% pour « les Castagnettes », étant encore précisé que plus de 60% des enfants fréquentant cette institution sont domiciliés « hors commune ».

Comme je vous l'avais d'ores et déjà indiqué, la fourniture de repas au restaurant scolaire de Conches est assurée depuis le 29 août par la société coopérative Migros Genève, à qui ce marché a été attribué à l'issue d'une procédure AIMP.

Les retours que nous avons obtenus de notre intendante de cuisine, des animateurs du GIAP et principalement des enfants, sont excellents.

Le choix des menus est particulièrement varié et intègre notamment des produits répondant au label Genève région – Terre avenir (GRTA).

Des activités « culinaires », telles que la création de « menus », la découverte de produits locaux ou encore des ateliers à thèmes, sont régulièrement proposés aux enfants.

Suite à un audit, le label « Fourchette verte » a de nouveau été accordé au Restau-Conches, suite au changement de fournisseur.

Pour ce qui concerne les écoles, nous avons décidé de soutenir activement cette année, le projet « Sant(e)scalade », lequel vise à favoriser l'activité physique chez nos élèves. La démarche consiste, comme son nom l'indique, en partenariat avec l'association des parents d'élèves (APEC), à organiser des entraînements de course à pied en vue de la traditionnelle course de l'Escalade, ces entraînements se déroulant lors des pauses de midi, durant les mois d'octobre et de novembre. Des t-shirts seront fournis et portés le jour de la course par les enfants, lesquels recevront une collation et des boissons chaudes à leur arrivée dans le parc des Bastions, ceci sous une tente louée pour l'occasion.

Culture

Les événements à venir

Pour sa 4^{ème} et dernière année de résidence à Chêne-Bougeries, l'Opéra Studio de Genève, dirigé par Jean-Marie Curti présentera demain soir à 20h et dimanche 16 octobre à 17h à la salle Jean-Jacques Gautier, « Les Brigands », opéra-bouffe d'Offenbach. Pas moins de 44 solistes et 27 musiciens nous emmèneront avec humour, découvrir les 3 actes de cet opéra où brigandages, cambriolages et arnaques seront rois.

Puis un voyage musical et littéraire dans la Russie du XIXème avec le magnifique spectacle « **Transsibirskaïa** » aura lieu le **dimanche 6 novembre 2016 à 17h00**, à la salle Jean-Jacques Gautier toujours. Une traversée de la Russie, conduite à toute vapeur, par des artistes à l'enthousiasme communicatif. Mélomanes ou non, ce concert-spectacle vous transportera de bonheur!

Affaires sociales

La ville de Chêne-Bougeries soutenant de nombreuses associations et entités actives dans le domaine de l'aide au développement ou dans celui de l'aide sociale, la commission Sociale, lors de sa dernière législature, a souhaité organiser une soirée d'échange et d'information entre les représentants de ces dernières et nos communiers. Cet événement aura lieu le samedi 4 mars 2017 à 17h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier et sera animé en musique par le chœur Arte Musica. Une petite restauration sera également prévue sur place.

La prochaine édition du désormais traditionnel troc-vente aura lieu le samedi 26 novembre 2016 de 09h00 à midi à l'école du Belvédère.

Des flyers annonçant cet événement sont à votre disposition sur la table située à l'entrée de la salle. Par ailleurs, je souhaite également faire circuler parmi vous un exemplaire du calendrier 2017 édité par l'association pour sans-abris « La virgule » en collaboration avec le photographe Yann Arthus Bertrand.

Pour rappel, « La virgule » gère à Lancy deux structures d'hébergement pour des personnes précarisées dans des roulottes, ainsi que dans un foyer de réinsertion. Des BVR circulent afin de vous permettre de passer commande de ce calendrier, en cas d'intérêt.

Sachez encore que le Conseil administratif a traité, depuis le 15 juin et jusqu'à ce jour, **21** dossiers de demandes de naturalisation concernant **21** personnes.

Le Conseil administratif a décidé lors de notre séance de la veille, d'octroyer une aide d'urgence d'un montant de CHF 2'500.- en faveur des victimes de l'ouragan Matthew, lequel a récemment frappé les régions côtières de l'ouest d'Haïti.

Cette aide sera délivrée par l'intermédiaire de l'EPER, unique ONG déjà présente avec du personnel expatrié dans cette région.

Divers

J'ai le plaisir de vous informer que le rapport d'activité pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016 est en ligne sur une page dédiée de notre site Internet communal, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Comme l'année dernière, ce rapport est un résumé mentionnant les points forts de la première année de la législature écoulée, dans chaque domaine d'activités : à savoir, Politique, Finances, Ressources humaines, Gestion des patrimoines et Sports concernant mon collègue M. Locher, précédemment Maire ; Territoire, Environnement et État civil pour ce qui concerne mon collègue M. Karr ; Culture, Petite enfance, Affaires sociales, Jeunesse-Prévention-Sécurité-Mobilités et Loisirs pour ce qui me concerne.

Une table des matières propre à chaque chapitre permet de lire séparément les sujets qui intéressent. Le rapport sera également téléchargeable dans son intégralité ou par chapitre et disponible sous forme «papier», ceci sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Réuni en séance la veille, notre Conseil a décidé de ne pas exercer le droit de préemption communal dans le cadre de la vente, par M. Georges Pouponnot, à la fondation HBM Emma Kammacher, de la parcelle N° 3215 de la commune de Chêne-Bougeries, située à hauteur des N° 84-86 de la route de Chêne.

Enfin, suite à l'adoption par votre Conseil lors de la séance du 16 juin 2016, de votre nouveau règlement, je souhaite vous faire part des observations y afférentes formulées par M. Guillaume Zuber, Directeur du service de surveillance des communes au sein du Département Présidentiel.

[Mme Garcia-Bedetti donne lecture de ce courrier, lequel figure en annexe au présent procès-verbal].

Pour terminer ses communications, Mme Garcia-Bedetti remercie tous les conseillers municipaux qui étaient présents lors de la sortie des aînés. La commune a reçu énormément de lettres de remerciements et les aînés ont dit tout leur plaisir et fait fort de l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu.

Mme Garcia-Bedetti répond à M. Colquhoun concernant l'occupation du parking vert de la salle communale le vendredi 25 septembre. En effet la police municipale avait octroyé ce soir-là, la possibilité aux invités d'une société, de se parquer dans ce parking ouvert, en lui demandant d'engager un securitas, ce qu'elle a fait. Par contre, il a été omis de préciser que l'usage du parking était exclusivement destiné à cette entreprise. La question sera reprise et la police municipale expliquera désormais aux securitas comment gérer une telle situation.

M. Karr, conseiller administratif

Territoire et village

Concernant la problématique du village, mes communications seront relativement brèves dans la mesure où un crédit d'investissement relatif à des travaux de rafraichissement partiel du bâtiment situé au N° 2 du chemin De-La-Montagne, figure ce soir à l'ordre du jour de votre séance.

Cela étant et concernant les autres bâtiments situés dans le périmètre, sachez qu'une solution est en voie d'être trouvée concernant la libération de l'arcade remplie d'encombrants située au rez-de-chaussée du Nº 5 de la rue de Chêne-Bougeries.

Concernant le bâtiment du Café de la Fontaine, et suite à la suggestion formulée par Mme Marion Sobanek, Conseillère municipale, lors de la dernière séance de votre Conseil du 15 septembre, il est prévu de poser, dans un avenir proche, des visuels en trompe-l'œil sur les arcades désormais murées. Par ailleurs, une séance de travail et de coordination a eu lieu le 3 courant entre les diverses parties concernées, à propos de l'élaboration d'une convention relative aux espaces publics situés dans l'îlot.

La problématique des servitudes de passage et d'usage public des espaces intérieurs situés sur fonds privés, a été examinée, de même que d'éventuelles mutations parcellaires.

La problématique d'un éventuel financement partiel des futurs travaux d'aménagement de ces espaces intérieurs par l'intermédiaire du FIDU est également à l'examen. Toutes les informations relatives à l'état d'avancement de ce dossier, ont au demeurant été communiquées aux membres de la commission Territoire et Village lors de leur dernière séance du 3 octobre.

« Jardins de la Colombe »

A cette occasion, les commissaires ont également reçu MM. Nicolas Blouet et Guillaume Lagardette de Concordo SA, ainsi que MM. Daniel Margari et Nabil Oulhaci du bureau d'architecture Favre et Guth, accompagnés de M. Fabrice Etienne du bureau CITEC, pour une présentation du projet des « Jardins de la Colombe », lequel a fait l'objet de la DD 109305/1.

Les membres de la commission ont également pu auditionner MM. Jan Feres et Pietro Rigamonti représentants non formellement mandatés des 26 riverains du chemin J.-F. Dupuy.

Les porteurs du projet ont, au demeurant, déposé récemment une demande complémentaire auprès du Département. Cela étant, même modifié, ce projet continue de requérir l'excavation d'environ 21'600 mètres cube de matériaux, laquelle soulève de sérieuses réserves quant à la sécurité du futur chantier. En conséquence et en l'état du dossier, le Conseil administratif, en sa majorité, a décidé lors de sa séance du 5 courant, de préaviser défavorablement la demande en démolition M7661-3.

Malagnou-Paumière

Le Conseil administratif a reçu lors de sa séance du 5 octobre, Mme Anne Vuichard, urbaniste au sein de la DDU Rive gauche au DALE et MM. Mounir Boulmerka, Jan de Clercq et M. Angelo Ferrari, respectivement chef de projet à la direction du développement urbain de la rive gauche et membres du bureau d'architecture NuvolaB, mandataires du Département dans le cadre de ce dossier, ceci pour une présentation de l'avant-projet de PLQ, actuellement à l'étude dans le périmètre « Malagnou/Paumière », lequel envisage désormais la construction de quelques 650 logements.

Chemin du Villaret

Dans le domaine du Territoire toujours, sachez encore que le Conseil administratif a décidé de préaviser favorablement, lors de notre séance d'hier, la proposition formulée par l'OPS consistant à une mise à l'inventaire du bâtiment No A558 et de la parcelle No 788 du cadastre communal, situés au chemin du Villaret No 1.

Biodiversité et Espaces publics

Les membres de la commission Biodiversité et Espaces publics ont été informés lors de leur séance du 4 octobre, de l'état d'avancement du dossier relatif à l'axe Frontenex, ceci en présence de représentants de la DGT.

Cette présentation faisait suite à une séance du COPIL du 15 septembre 2016, au cours de laquelle il a été fait état d'un coût estimatif total d'un montant de CHF 43'000'000.- dont CHF 6'700'000.- seraient à répartir entre les communes en lien avec ce projet.

Je préciserai encore que notre commune sera la principale concernée.

A ce montant, s'ajoutera encore le coût des travaux à réaliser en sous-sol.

Les emprises des futurs travaux d'aménagement de surface étant désormais à peu près connues, les travaux pourraient être lancés en début d'année 2018.

Pour le surplus, une rencontre aura lieu à ce sujet le 19 octobre à 15h00 entre ma collègue Mme le Maire et une délégation du Conseil d'Etat composée de MM. François Longchamp, Antonio Hodgers et Luc Barthassat, respectivement, Président du Conseil d'Etat et Conseillers d'Etat en charge du DALE et du DETA.

A la fin de ses communications, M. Karr donne réponse à une question de M. Fassbind concernant la productivité soi-disant trop faible du poste « d'observateur du territoire et de la biodiversité » en lien avec, entre autres, ses fonctions relatives à l'inventaire cantonal de l'arborisation, vu le faible nombre d'arbres dits remarquables. Il précise ce qui suit :

Au niveau de la méthode de contact, nous travaillons principalement et en priorité sur les secteurs qui sont visés par le plan directeur cantonal pour d'éventuelles modifications du régime des zones. Nous avons ainsi identifié deux secteurs prioritaires, pour lesquels 207 courriers ont été envoyés. Un premier rappel a été envoyé et une campagne de porte à porte a été mise en place pour ceux qui n'ont pas donné de réponse. Lors de cette campagne de relance, 47 courriers ont été déposés.

Quant à la statistique exacte, elle est la suivante :

- 188 parcelles sont concernées par le relevé (secteur 1 et 2)
- 63%, soit 115 parcelles ont été visitées, depuis 2015
- 1'707 arbres ont été relevés

La méthode de relevé consiste à remplir dans une base de données un minimum de 18 champs. En plus, il faut remplir la description des atteintes (maladie, blessure) et défini les contraintes (bâtiment, réseau aérien, autres). La base de données est ensuite traitée au bureau à Chêne-Bougeries afin de permettre l'établissement de documents cartographiques.

M. Karr aimerait ajouter quelques remarques. Le poste d'observateur du territoire et de la biodiversité est un prolongement du service de l'urbanisme sur le terrain. L'employé communal se met à disposition de la population. La pratique a révélé que, très souvent, les habitants de la commune étaient demandeurs d'informations, notamment

concernant le nouveau plan directeur cantonal et de ses implications pour leur parcelle et pour la commune. L'employé n'a pas compétence en termes organisationnels de qualifier un arbre de « remarquable » puisqu'il s'agit là d'une compétence cantonale relevant de la DGNP. Il a seulement la possibilité de signaler un « arbre intéressant » à évaluer dans la base de données.

Pour rappel, la définition du caractère remarquable d'un arbre genevois se base sur la pondération des éléments suivants :

- Présence dans l'inventaire des arbres remarquables de 1976
- Intérêt dendrologique (rareté de l'essence)
- Dimensions
- Valeur esthétique
- Intérêt historique
- Accessibilité
- Valeur paysagère.

M. Locher, Conseiller administratif

Bâtiments et Travaux

Concernant le domaine des Bâtiments et des infrastructures, sachez que divers travaux débuteront le mardi 25 courant dans le cadre de notre plan quinquennal d'entretien des routes. Ainsi, il sera procédé ce jour-là, à un rabotage et à la pose d'enrobés sur le chemin des Fourches, lequel sera fermé à la circulation avec mise en place d'une déviation par le chemin David-Munier.

Il sera également procédé à des travaux de rabotage sur le chemin de Villette mardi 25 courant dans l'après-midi, étant précisé que l'accès « riverains » demeurera possible et qu'une déviation sera mise en place par le chemin Rossillon. La pose des enrobés s'effectuera le mercredi 26 octobre, journée au cours de laquelle auront lieu des travaux de rabotage sur le chemin de Vert-Pré, lequel sera fermé au trafic, sauf pour ce qui concerne l'accès « riverains », une déviation étant au demeurant prévue par le chemin du Velours ou celui du Vieux Clos.

La pose des enrobés aura lieu le jeudi 27 courant.

Et enfin, concernant le chemin de Fossard, des travaux de rabotage auront lieu mercredi 26 octobre dans l'après-midi, ainsi que durant la matinée du lendemain.

Des enrobés seront posés au courant de l'après-midi du jeudi 27 octobre, ainsi que durant la journée du vendredi 28.

Ces travaux s'effectueront en route ouverte, étant précisé que les riverains seront informés par un tout ménage, des nuisances induites par ces travaux.

La couche de roulement sera posée par phases, afin de ne pas bloquer la totalité de la rue.

Sachez encore que ces travaux ont été adjugés à l'entreprise SCRASA, à l'issue d'un appel d'offres.

Les collaborateurs du service communal des routes ont été impliqués dans la distribution des kits destinés à la collecte des déchets organiques.

Cette distribution, qui a eu lieu avec l'aide de jeunes engagés dans le cadre de contrats avec la FASe, s'est terminée le 6 courant et aura permis la remise aux usagers d'environ 4'500 kits.

Je tiens à cet égard, à relever l'intérêt et l'excellente collaboration des concierges d'immeubles, dans le cadre de cette opération de sensibilisation au tri des déchets.

Pour conclure ce chapitre, je relèverai encore que notre Conseil a décidé, lors de sa séance d'hier, d'initier une étude relative à un assainissement/transformation, du bâtiment situé au N° 10 du chemin du Villaret.

Administration et Finances

Concernant les Finances et l'administration, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 28 septembre 2016, de confier mandat à la fiduciaire « Chavaz SA » concernant le marché relatif à la gestion et à la tenue de la comptabilité générale, du processus budgétaire de clôture des comptes communaux, ceci à l'issue de la procédure AIMP y afférente et pour un montant de CHF 266'220.- TTC.

Enfin, donnant suite à la motion intitulée « Premiers secours, sauvez des vies grâce à des gestes simples », votée par votre Conseil lors de la dernière séance ordinaire du 15 septembre, sachez en préambule que cette problématique avait été anticipée puisque j'avais personnellement adressé un courrier au Dr. Marc Niquille, médecin chef adjoint à l'unité des urgences pré-hospitalières et de réanimation, en date du 23 mai 2016, afin d'avoir une orientation concernant l'optimisation du dispositif actuellement en place. Il convient également de rappeler que cette motion rejoint la motion 2164 qui a été traitée le 13 novembre 2005 par le Grand Conseil et acceptée ultérieurement par sa commission de la santé. Si l'enseignement des gestes de premiers secours dès l'âge scolaire est une mesure dont l'efficacité a été démontrée dans d'autres pays, nous demeurons pour notre part convaincus que l'enseignement à la jeunesse est le seul moyen d'entraîner à long terme un changement culturel dans ce domaine.

En conséquence, développer un plan d'actions pour augmenter les compétences de l'ensemble de la population en la matière nous paraît quelque peu illusoire. Ainsi, de manière plus modeste et pragmatique, le Conseil administratif avait fait installer en décembre 2009, déjà, 7 défibrillateurs dont le coût unitaire avec mallette s'élevait à CHF 3'200.- dans les bâtiments publics ou administratifs suivants : le bâtiment de la mairie, la salle communale J.-J. Gautier, les locaux du service des routes et cimetière, situés au chemin du Pont-de-Ville et les écoles du Belvédère, de Chêne-Bougeries, de Conches et de la Gradelle. Des défibrillateurs supplémentaires ont également été

installés cette année à l'école du chemin De-La-Montagne, à la salle de gymnastique de l'école de la Gradelle ainsi que dans les locaux du Passage 41 situé au chemin de la Gradelle. Par ailleurs, le véhicule de marque Skoda dont disposent les agents de police municipale est également équipé d'un défibrillateur et pour l'entretien annuel de chacun d'entre eux un contrat a été signé avec la société Aprotec SA. L'emplacement de chacun des défibrillateurs a été précisé sur les plans d'évacuation des divers bâtiments cités. Concernant leur utilisation, des cours de réanimation cardio-pulmonaire et gestion d'urgence ont été donnés par des secouristes à l'ensemble des membres du personnel de l'administration communale en 2009 déjà. Par ailleurs, un cours BLS-AED de premiers secours (basic life support – automated external defibrillation) a été donné en mars de l'année en cours à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de notre administration communale par l'association PREMS (Premiers secours pour tous).

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

4.1 Editions chênoises

M. Favarger signale qu'une séance du comité des Editions chênoises a eu lieu récemment et qu'une assemblée générale extraordinaire des Editions chênoises aura lieu le 2 novembre 2016. Au cours de sa séance, le comité a évoqué notamment le projet de fusion avec l'association 3 Chêne Culture. M. Favarger tient à disposition des personnes intéressées le procès-verbal de cette séance du comité.

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Travaux de rénovation de neuf chambres pour étudiants dans le bâtiment situé au no 2 du chemin De-La-Montagne : Vote du crédit d'investissement et financement (CHF 235'000.- TTC)

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

M. Karr relève que les conseillers municipaux ont tous reçu l'exposé des motifs. Cette histoire est une histoire assez simple. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la commune a repris possession du foyer situé dans l'ancienne maison de paroisse, après le départ de la Croix-Rouge genevoise. Une évaluation des avant-projets établis par le bureau d'architecture Honegger qu'il avait reçus de M. Locher avait été effectuée en juin 2015. Deux enjeux semblaient particulièrement importants. Le premier était que les avant-projets avaient été établis sur une base non contrainte (*unconstrained*). Les exigences de la zone 4B, qui est en vigueur depuis 2001 déjà, avaient été survolées et ni la valeur patrimoniale du bâtiment (valeur 4+ qui existait avant même le plan de site) n'avait été prise en compte, ni *a fortiori* les contraintes de gabarit et de volume du plan de site. Le deuxième enjeu, c'est qu'il n'y avait pas d'affectation concrète proposée ni pour la partie logements et foyer, ni pour la partie dévolue au théâtre. Au

départ de la Croix-Rouge, il n'y avait aucune expression d'intérêt pour la mise à disposition du bâtiment en l'état et une seule expression d'intérêt pour la mise à disposition après travaux. Dans cette mesure, la commune a essayé de trouver un profil d'utilisateur en relation avec la partie foyer/neuf chambres et locaux communs au rez. A ce titre, M. Karr a pris contact avec la division bâtiments et logistique de l'Université de Genève, dont plusieurs représentants sont dans le public ce soir. Le Conseil administratif a examiné de regarder les étapes à franchir avant d'ouvrir un chantier C. L'option initiale du Conseil administratif a été d'envisager un rafraîchissement du bâtiment financé sur le compte d'immeuble.

L'idée était de réaliser des travaux de plâtrerie, de peinture, d'électricité sommaire, bref ce qui était absolument nécessaire. Des devis ont été sollicités au mois de juillet. Au début août, le Conseil administratif a constaté que les CHF 100'000.- initialement prévus étaient largement dépassés et a pris naturellement l'option de venir devant le Conseil municipal avec une demande en bonne et due forme, au lieu de « saucissonner » le crédit.

Les loyers indicatifs ont été discutés par échange de courriels, avec l'optique qu'il ne s'agit pas d'une opération financière – cela ne l'a jamais été, cela ne peut pas l'être, la commune n'arrivera pas à rentrer dans ses frais par rapport au coût des travaux qui sont proposés ce soir. La contractualisation des engagements et les procédures d'autorisation de construire sont en attente du vote de la délibération de ce soir. Pour accélérer la mise à disposition des logements, M. Karr a proposé de coordonner le traitement de cet avant-projet de rénovation et de son exposé des motifs avec deux commissions chargées respectivement du Village et des Finances communales, fin août/début septembre, en vue d'une présentation du crédit au mois de septembre. Cette proposition de coordination a été refusée.

C'est pourquoi l'objet est à l'ordre du jour ce soir, pour la première séance ordinaire du Conseil municipal, après la séance de la commission des Finances qui a préavisé le crédit – M. Karr laissera les Présidents des commissions annoncer les scores.

M. Karr souligne encore que la nature des travaux qui sont envisagés ne nécessite pas une autorisation de construire. Une simple procédure d'annonce de travaux et d'ouverture de chantier suffit, s'il n'y a pas de modifications intérieures. Les inquiétudes exprimées en séances de commissions et lors de la visite sur place ont néanmoins été entendues.

Voici ce qui a évolué suite aux remarques résultant des passages en commissions et de la visite. Un dossier d'autorisation de construire en APA a été élaboré – M. Karr en a ici cinq exemplaires. Cette autorisation en procédure accélérée est prête à être déposée. Sa seule utilité véritable concerne peut-être l'unique modification intérieure qui est prévue, à savoir la modification de la cuisine.

En l'occurrence, il y a des armoires Ikea qui appartiennent au programme Faktum qui n'existe plus et qui a été remplacé par le programme Metod. Le bâtiment étant en zone 4B protégée, le service des monuments et sites trouvera peut-être intéressant de garder des témoins de la période Faktum.

Plus sérieusement, l'APA donne l'occasion de réunir le 19 octobre l'office du patrimoine et des sites, la CMNS, un spécialiste en matière de sécurité incendie, un fonctionnaire du Département, un représentant de l'Université et l'architecte-conseil de la commune afin, d'une part, de juger du programme des travaux, pour avoir la

certitude qu'aucun des travaux qui sont prévus ne contrevient à un quelconque règlement et, d'autre part, de déterminer une première liste de contraintes pour l'ensemble du bâtiment, dont devrait tenir compte un projet qui serait cette fois-ci, de fond incluant une transformation du théâtre, ceci sous l'angle du patrimoine et des sites, de la sécurité incendie, des possibilités d'accueil du public et du respect de la loi sur l'énergie.

Sur cette base, la commune pourra élaborer un projet d'ensemble, puis organiser un concours dans le respect des marchés publics (avec plusieurs membres du Conseil municipal dans le jury) et suivre un processus similaire à ce qu'elle a fait pour le 8bis route du Vallon. Ensuite, il faudra déposer et obtenir une autorisation de construire, attribuer les travaux de construction en marchés publics, puis ouvrir le chantier. D'expérience, il faudra de vingt-quatre à trente mois, jusqu'à une possible ouverture de ce dernier.

Alors, que fait la commune pendant ce temps? Veut-elle trouver une utilité sociale pour ce bâtiment? Veut-elle éviter des travaux encore plus chers (le bâtiment serait entretenu, parce qu'il serait occupé et utilisé)? Veut-elle une vie au village à court terme, début 2017? Ou bien veut-elle murer le bâtiment en attendant le grand soir? C'est au Conseil municipal de décider.

Le Président constate que personne ne souhaite prendre la parole à la place de M. Le Guern, Président de la commission Territoire et Village, lequel n'est pas présent ce soir. Il annonce que la commission a préavisé favorablement le crédit par 8 voix pour et 2 voix contre.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que cet objet a été analysé à la commission des Finances du 13 septembre, à laquelle a surtout été présenté le travail qui a été réalisé en commission du Territoire et Village.

Le préavis a été de 4 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Colquhoun relève dans la discussion des deux commissions un point important, que d'ailleurs le Conseiller administratif en charge du dossier relève également : il faut dès maintenant clarifier l'affectation du bâtiment, dans l'objectif de futurs « grands travaux » qui devraient intervenir d'ici deux ou trois ans. Cela va obliger à être aussi extrêmement clair sur l'occupation provisoire du bâtiment, éventuellement par l'Université, sinon il est évident que le dossier va s'éterniser et que personne n'y trouvera son compte. Il faut donc qu'une commission réfléchisse dès maintenant à l'affectation du bâtiment. On pourrait même imaginer une « commission Montagne 2 » qui réfléchisse au devenir de ce bâtiment, lequel a en son sein des éléments intéressants, comme la salle de théâtre. Une possibilité a été évoquée lors de la visite sur place, celle de créer un établissement public qui soit une vraie auberge communale, avec le petit jardin au rez-de-chaussée et des chambres à l'étage, et de réhabiliter le théâtre sous la forme d'une salle qui pourrait être mise à disposition des associations ayant des buts artistiques. Un certain nombre de choses sont donc déjà sur la table et il

faut absolument y penser dès maintenant, avant de réaliser quoi que ce soit dans ce bâtiment.

M. Stroun a considéré – comme, croit-il, tout le monde dans la commune – que c'était une bonne nouvelle d'entendre que les choses allaient enfin bouger dans le « goulet ». Il se réjouissait de lire la proposition de réaménagement d'une partie du bâtiment, enfin. Mais quand il l'a lue, il lui a semblé que très peu de travaux étaient prévus et il s'est demandé si les devis ne faisaient pas preuve d'un bel optimisme. Il a regardé s'il n'y avait pas eu des discussions concernant ce bâtiment dans le passé. Il se trouve qu'il y en a eu une, en octobre 2014. Il a lu le procès-verbal de la commission de 2014 et ce qui l'a inquiété – et son inquiétude a été renforcée par la présentation qui a été faite –, c'est que le bâtiment n'est pas aux normes en matière de protection incendie. Il lit dans le procès-verbal qu'au niveau de la sécurité incendie, la cage d'escaliers n'est pas protégée et qu'il y a certaines portes qui ne sont pas aux normes.

Une détection incendie a été installée comme mesure compensatoire mais, sans changement d'affectation, la situation est tout juste tolérable.

Il était fait référence à un rapport qui n'était pas annexé au procès-verbal, mais M. Stroun est allé demander des précisions à quelques personnes qui avaient participé à la séance de commission en 2014 et qui semblent lui dire que le bâtiment n'est clairement pas aux normes concernant la protection incendie. La mise en location lui pose un vrai problème de conscience. Ses enfants vont bientôt aller à l'Université et il s'est demandé ce qu'il dirait si ses enfants étaient logés par l'Université dans un bâtiment dont il apprend, qu'il n'est pas aux normes. Il comprend la démarche qui a été présentée, mais il a cru entendre mentionner la question de la sécurité incendie parmi les choses qu'il reste à entreprendre. Il avoue que mettre en route des travaux qui vont aboutir à loger des étudiants dans un bâtiment, dont on sait qu'il n'est pas aux normes, lui pose un grand problème de conscience. S'il devait y avoir un accident cela peut arriver, malheureusement –, il doit dire qu'il ne se sentirait pas très bien. Et il n'a rien entendu ce soir, qui puisse calmer son inquiétude. Cela d'autant plus que, d'après la présentation du budget qu'a faite M. le Conseiller administratif Jean Locher, la commune a de l'argent pour des travaux plus conséquents. M. Stroun ne comprend pas que la commune envisage d'entreprendre des travaux qui ne sont pas complètement aux normes, alors qu'elle en a les moyens. Il terminera son intervention en disant que, s'il a bien compris, ce projet ne va pas apporter de l'argent, mais au contraire, que ce bâtiment continuera à coûter de l'argent à la commune. Tout cela lui fait dire qu'il y a une logique qui lui échappe totalement.

M. Karr remarque que M. Stroun a fait référence à l'étude sur laquelle se basait la commission d'octobre 2014. Il dispose de cette étude, qui lui a été remise, en début de législature, par son collègue le jour de la première séance de Conseil administratif, puisque M. Karr a repris le dossier du Village et donc de tous les bâtiments qui s'y rapportent. Il cite le point 2.3 b) relatif au descriptif du bâtiment : « Sécurité incendie : La cage d'escalier centrale ne répond plus aux normes de sécurité incendie par sa configuration ouverte sur les espaces du rez-de-chaussée et du 3ème étage et le compartimentage coupe-feu entre les différentes affectations n'est pas assuré. La détection incendie installée ultérieurement fait office de mesure compensatoire et peut

être tolérée dans la situation actuelle. » La situation actuelle à laquelle il est fait référence, c'est une situation où moins de dix chambres sont utilisées simultanément – au-delà, d'autres normes de sécurité incendie s'appliquent. Le présent projet comprend à neuf chambres et reste donc dans la situation à laquelle il est fait référence. Ensuite, concernant le sens que peut avoir cette opération, c'est une question d'utilité du bâtiment dans le delta de temps jusqu'à l'ouverture d'un chantier C en tant que tel.

M. Stroun peut avoir une lecture sécuritaire de la situation. M. Karr relève que la police du feu recevra un exemplaire de l'autorisation de construire et vérifiera la conformité du projet avec les normes en vigueur et l'avenir dira si, oui ou non, « ça passe ou ça casse ».

Le système de sécurité incendie qui avait été mis en place par la Croix-Rouge fonctionnerait encore aujourd'hui si la Croix-Rouge n'avait pas dénoncé son bail et des jeunes filles habiteraient encore à cet endroit, ce qui n'a jamais empêché personne de dormir dans cette salle.

Le bâtiment a des caractéristiques particulières, l'occupant qui s'annonce pour utiliser ce bâtiment en est conscient. Il le fait en connaissance de cause. Il a visité l'immeuble. M. Karr n'a pas vocation à « griller des étudiants » ou à les exposer à des situations particulièrement dangereuses.

Mme Lambert a tout d'abord une petite remarque anecdotique. Elle a consulté le site Internet d'Ikea, selon lequel « vous pouvez encore commander des éléments Faktum pour votre cuisine existante ». Ensuite, elle rejoint le souci de M. Colquhoun concernant la nécessaire clarification de l'affectation du bâtiment concerné par le chantier C. Elle entend par ailleurs le souci de M. Stroun et elle voudrait à son tour réagir sur le vote du crédit qui est demandé au Conseil municipal, par une autre question.

M. le Conseiller administratif en charge du Village a fait l'aveu qu'il n'était pas dans ses forces ni dans celles de ses services, de travailler à la fois sur les chantiers A concernant les Nos 27, 25, 23 et 21 de la rue de Chêne-Bougeries, sur le chantier B, situé à hauteur des Nos 13 et 15 de cette même rue de Chêne-Bougeries, élargis aux espaces situés à l'arrière, et sur le chantier C du 2 chemin De-La-Montagne, soit le bâtiment construit par la paroisse, concerné par le crédit en discussion. Mme Lambert relève toutefois qu'il a trouvé le moyen d'entreprendre des démarches, sans en débattre préalablement, avec la division bâtiments, logistique et sécurité de l'Université de Genève pour envisager la faisabilité d'un rafraîchissement partiel du bâtiment, en vue d'une mise à disposition de neuf chambres pour étudiant alors que, de surcroît, le PLR lors de l'ancienne législature avait obtenu les faveurs, par une motion, d'une rénovation complète du bâtiment. Elle craint qu'il s'agit plutôt d'un choix politique, étant précisé que M. Karr a combattu une seconde motion PLR, celle du 10 mars 2016, pour l'attribution d'espaces communautaires et culturels dans le village de Chêne-Bougeries, autres que des logements et qui a été acceptée à la majorité du Conseil municipal. Elle rappelle entre parenthèses que sept chambres pour étudiants sont déjà projetées définitivement dans le cadre du chantier A et qu'indépendamment de tout le bien qu'elle pense d'une telle destination, des chambres et des espaces communs destinés aux étudiants dans le chantier A ne répondront pas à la motion du 10 mars 2016 et que les étudiants du chantier C seront moins bien logés que ceux du chantier A. Mme Lambert en vient à sa question. Avant le vote de ce soir, M. le Conseiller administratif Jean-Michel Karr peut-il assurer au Conseil municipal, que l'utilisation du budget sollicité pour une utilisation temporaire, soit pour trois à cinq ans, si Mme Lambert a bien compris, de neuf logements pour étudiants au 2, chemin De-La-Montagne laissera ouvert le débat sur l'affectation finale du bâtiment et ne prétéritera pas les droits de la commune quant à un usage futur pour des associations et/ou des activités culturelles ? La motion du 10 mars 2016 demandait que le Conseil administratif engage « dès à présent les démarches nécessaires avec les autorités cantonales, y compris le DALE [en lien avec la LDTR], pour sauvegarder les droits de la commune et lui permettre à terme, de disposer de ces espaces communautaires et culturels ». Le Conseil administratif devait d'ailleurs rendre compte au Conseil municipal, du résultat de ces démarches.

M. Karr répond par l'affirmative. Les affectations demeurent ouvertes, concernant l'ensemble du bâtiment. Comme Mme Lambert lui demande des détails, il précise que la question de l'affectation future n'est pas déterminée par cette affectation temporaire. La commune n'est pas en train de s'enferrer dans une destination de location du bâtiment. Tout reste ouvert. Il rappelle l'assertion qu'il a posée au début de sa présentation : on ne connaît pas les contraintes du bâtiment, or les discussions en commission sur les affectations possibles vont découler de ces contraintes, lesquelles vont être déterminées. Selon les rapports du bureau d'architecture Honegger, la commune ne va pas pouvoir réaliser n'importe quoi dans cet endroit. M. Karr relève ensuite que Mme Lambert a mentionné une motion qui était un contre-projet à la motion intitulée « Nettoyage de printemps » qui visait notamment ce bâtiment. Son collègue M. Locher, qui était en charge du dossier à l'époque, avait pour sa part donné suite à cette motion.

En a résulté l'étude dite Honegger, qui propose deux variantes, une à CHF 3,2 millions hors TVA pour une rénovation simple dans les volumes existants et une à CHF 4 millions hors TVA pour une rénovation avec modification des volumes intérieurs.

M. Karr a découvert au mois d'août dernier, tout à fait fortuitement, la suite qui avait été donnée par le Secrétaire général à la première étude.

Ainsi, M. Locher avait plutôt privilégié la variante à CHF 3,2 millions en disant que la deuxième était infaisable, parce que trop contraignante par rapport à l'existant du bâtiment. L'affectation à CHF 3,2 millions plus TVA qui était prévue lorsque M. Karr a repris le dossier, était donc à peu près la même qu'aujourd'hui. Encore une fois, l'affectation est conditionnée par le lieu et par ce que la commune voudrait en faire, mais M. Karr pense que la commune n'a pas obtenu carte blanche et ne peut absolument pas réaliser n'importe quoi à cet endroit.

M. Gross se réjouit de constater que tous les Conseillers municipaux sont unanimes à dire qu'il faut entreprendre quelque chose dans ce bâtiment. Il y a probablement vingtet-une idées autour de cette table, et même plus – les Conseillers municipaux ont en effet le droit d'avoir plusieurs idées d'affectation. Mais, comme l'a rappelé M. le Conseiller administratif, il faudra au minimum deux ans pour mettre cela sur pied. La question qui est posée ce soir au Conseil municipal, c'est de savoir ce qu'il veut faire du bâtiment pendant ces deux ans. Le choix qui est proposé ce soir, consiste à mettre CHF 235'000.- dans le bâtiment, sachant que les loyers perçus permettront à la commune de récupérer CHF 100'000.- ou CHF 120'000.-. Ce ne sont donc pas CHF 235'000.- qui sont jetés par la fenêtre. Et si cet immeuble est laissé vide pendant deux ans, qu'adviendra-t-il de l'état intérieur ?

Combien cela va-t-il coûter à la commune, par rapport à deux ans pendant lesquels le bâtiment aura été occupé et bien entretenu ?

M. Gross souhaite recentrer les débats. Les Conseillers municipaux ne sont pas des experts dans le domaine des normes de sécurité incendie. Ils ne sont pas des experts en évacuation, en peinture ou en plâtrerie, ni en meubles Ikea.

La question posée ce soir, c'est de savoir si le Conseil municipal veut murer, pendant deux ans comme au sud du village, ce bâtiment qui est magnifique, ou s'il souhaite qu'il y ait une vie à cet endroit. Ce qui est proposé, c'est cette dernière option, pour neuf étudiants. On a dit en séance de commission que, pour des étudiants, le bâtiment est insalubre, mais qu'on pourrait y loger des réfugiés —

M. Gross trouve cela choquant.

Pour sa part, ayant visité les locaux, s'il avait été dix ans plus jeune, il aurait été content de pouvoir vivre une première expérience dans cet endroit, avec des chambres aux volumes bien plus grands que celles de la cité universitaire, par exemple, et dans des normes de sécurité adéquates. Sur ce dernier point, M. Gross remarque en effet que tous les services concernés par les autorisations de construire vont visiter le site et s'il y a une quelconque réserve sur la possibilité d'accueillir des personnes dans cet endroit, cette réserve sera soulevée et M. Karr ne dépensera pas le crédit, puisque les travaux ne pourront pas être engagés. Encore une fois, ce soir, le Conseil municipal a juste à dire : oui, on veut de la vie au village ou non, on veut laisser ce village mort pendant deux ans. M. Gross invite tous les Conseillers municipaux à prendre leurs responsabilités.

Mme Armand souhaite obtenir quelques détails concernant le processus d'attribution de ces chambres à l'Université. Elle a entendu M. Karr dire qu'aucun intérêt n'avait été manifesté pour les chambres en l'état et qu'un seul intérêt avait été manifesté pour des chambres rénovées. Mais d'autres structures ont-elles été contactées pour proposer ces chambres ? M. Karr n'a-t-il contacté que l'Université ? Quand M. Karr dit que ce projet ne peut pas être rentable, ni même être une opération financièrement blanche, c'est parce qu'il prend en compte les prix proposés par l'Université. Si la commune avait le choix entre au moins deux ou trois gestionnaires de ces lieux, avec différentes propositions de loyers, notamment l'Hospice général (pas forcément pour des réfugiés, mais peut-être aussi pour des gens dans le besoin à Genève), elle pourrait se positionner de façon plus claire. Mme Armand a l'impression d'être mise un peu devant le fait accompli, avec un seul choix, même si elle trouve bien que le bâtiment ne soit pas vide.

M. Karr abonde dans le sens de Mme Armand. S'il s'agissait d'une attribution plus pérenne que l'affectation transitoire qui est voulue ici, il faudrait ouvrir ce marché de façon plus large.

En l'occurrence, M. Karr a eu deux interlocuteurs. Une fondation (qu'il ne veut pas citer mais qui est une fondation officielle qui s'occupe de personnes qui ne sont pas

âgées) avait exprimé son intérêt pour ce bâtiment. Il l'a sollicitée pour savoir si elle maintenait son intérêt après le départ de la Croix-Rouge, pour le bâtiment en l'état ou avec des travaux sommaires. La réponse était très clairement non, elle voulait disposer du bâtiment une fois que la commune y aurait investi une somme d'un ordre de grandeur de CHF 3,2 millions. On peut bien sûr trouver des gens qui sont intéressés par un bâtiment complètement fonctionnel. Le seul autre choix, c'était l'Université, pour une question de bon sens. Pourquoi ne pas avoir une procédure de marché ouverte? Le fait de voter ce crédit aujourd'hui ne lie pas la commune à l'Université. La commune n'a pas pris d'engagements particuliers vis-à-vis de l'Université; elle a travaillé avec cette dernière pour l'élaboration du programme minimum de rénovation par rapport aux standards de l'Université. Si Mme Armand pense qu'une mise en concurrence est nécessaire, pourquoi pas. Cela fera peut-être gagner des sous, mais cela fera aussi peut-être perdre la possibilité de louer à l'Université qui a des échéances calendaires qui tiennent notamment au semestre de printemps qui commence au mois de février.

Mme Garcia rebondit sur les propos de Mme Armand. Ceux qui siégeaient au Conseil municipal en 2012 se rappelleront que la commune avait eu énormément de problèmes par rapport à la gestion par l'Université des chambres pour étudiants ou de la location de certains bâtiments. Pour les autres, il suffit de relire le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2012. Et récemment encore, les journaux faisaient état de problèmes concernant l'attribution des chambres par l'Université. Cette attribution ne se fait visiblement pas dans les règles de l'art. On ne sait d'ailleurs pas vraiment comment elle se fait. C'est un peu aléatoire. Mme Garcia partage vraiment le souci de Mme Armand.

M. Karr demande au Président de lui clarifier une chose. Que vient-il d'entendre sa collègue faire ? Fusiller sa proposition ?

Le Président considère que Mme Garcia a partagé un avis.

M. Karr en conclut qu'elle a partagé un avis, comme une Conseillère municipale.

M. Fassbind signale que lors de la présentation du projet en commission, on a affirmé qu'il ne fallait pas déposer d'autorisation de construire pour ces quelques coups de peinture. Par rapport à sa propre expérience, cette affirmation l'a un peu choqué parce qu'il avait l'idée qu'à partir de CHF 100'000.- de travaux, il fallait vraiment se poser la question de déposer une demande d'autorisation – c'est ce que l'on disait dans certains cercles. Il trouvait donc cette position un peu bizarre, s'agissant ici d'un quart de million d'investissement. Il s'est renseigné sur les différentes lois concernant les rénovations. Il en est ressorti qu'à son sens, il est indispensable de déposer une autorisation de construire pour ce bâtiment. S'il prend par exemple le règlement d'application de la Loi sur les Constructions, l'article 2 stipule clairement, que sont réputés reconstructions et transformations importantes et donc soumis à autorisation, tous les travaux qui augmentent de plus de 25% la valeur de la construction. Comme cette construction n'a quasiment pas de valeur, puisqu'elle est vieille et vétuste, on

peut partir de l'idée que ces travaux vont augmenter de plus de 25% la valeur de ce bâtiment. La LDTR, en son article 3, définit aussi les transformations : par transformation, on entend tous les travaux qui ont pour objet la rénovation, c'est-à-dire la remise en état, même partielle, de tout ou partie d'une maison d'habitation, en améliorant le confort existant sans modifier la distribution des logements, à l'exclusion des travaux courants et ordinaires d'entretien.

Par travaux courants d'entretien, on entend par exemple la peinture ou la remise en état de différents éléments.

Mais si l'on touche aux sanitaires, il ne s'agit pas de travaux d'entretien. Par conséquent, à teneur de la LDTR, ces travaux doivent être soumis à autorisation. Et selon le règlement d'exécution de la Loi générale sur le Logement et la protection des locataires, à part l'entretien courant, sauf cas de force majeure, les travaux importants, y compris ceux concernant les appartements, doivent être préalablement soumis pour approbation au service compétent.

Donc, de nouveau, tout ce qui ne relève pas de l'entretien courant est soumis à autorisation.

Puis M. Fassbind aborde la problématique du feu que M. Stroun a présentée.

Il y a là un réel problème.

Actuellement, les normes d'évacuation d'un bâtiment en cas d'incendie prévoient que si un feu se déclare dans un bâtiment, tout le monde doit pouvoir en sortir sans encombres. Ainsi le matériau des cages d'escalier doit ne pas être combustible et les cages d'escalier doivent être délimitées par rapport aux autres locaux. L'idée est que les pompiers n'ont pas besoin d'évacuer les occupants du bâtiment, parce que ces derniers peuvent sortir par leurs propres moyens, grâce aux structures qui sont en place.

Dans le cas présent, s'il devait y avoir un feu dans la cave ou dans la cuisine, la cage d'escalier, qui est la seule voie de fuite étant obstruée, il faudrait sortir les gens par les fenêtres.

Comme l'a dit M. Karr, des mesures compensatoires sont actuellement en place. Le Département a exigé à l'époque, l'installation d'une alarme incendie, pour qu'en cas de sinistre, les pompiers viennent tout de suite et puissent combattre ce dernier rapidement. Aujourd'hui, le Département ne propose plus ces mesures compensatoires, qui étaient des mesures provisoires, suite au durcissement de la Loi sur l'Incendie.

De plus, M. Fassbind ne sait pas si c'est le cas pour ce bâtiment, mais dans la plupart des cas de mesures compensatoires, le Département disait qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et compensatoire et que, lors de travaux importants dans le bâtiment, celui-ci devra être mis aux normes. Si la commune entreprend des travaux dans cet immeuble, il y a donc fort à parier que le Département demandera de supprimer ces mesures compensatoires et de revenir aux normes.

M. Fassbind en vient à la demande accélérée. On a l'impression que c'est quelque chose de plus simple, de plus léger, etc. La demande accélérée est en fait une demande qui nécessite peu de préavis et où les préavis peuvent être pris rapidement. D'après en tout cas deux sources de M. Fassbind, dès que la CMNS est impliquée, il est rare

d'utiliser les demandes accélérées parce la CMNS a besoin de plus d'un mois pour délivrer un préavis, puisqu'elle ne se réunit qu'une fois par mois.

M. Fassbind pensait lire au Conseil municipal, tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une demande accélérée, mais il se contentera de montrer aux Conseillers municipaux l'article, avec ses points a) à u), qui énumère les éléments qu'il faut aborder.

En résumé, ce sont exactement les mêmes que pour une demande définitive. Simplement, la demande accélérée peut être traitée plus rapidement par le Département, mais cela reste à déterminer pour ce bâtiment, vu l'implication de la CMNS et les problèmes importants de feu.

Ensuite, la Loi sur l'Energie, dont le Conseil municipal a déjà parlé pour l'école de la Gradelle, stipule que les constructions ou les rénovations de bâtiments des collectivités publiques font l'objet d'un concept énergétique - et comme par hasard, dans la demande accélérée, il faut présenter un concept énergétique -.

Qui dit concept énergétique, dit isolation des fenêtres, etc., et l'on sort donc du cadre de ce qui est proposé ce soir au Conseil municipal.

M. Fassbind revient sur la problématique du feu. M. Karr disait que l'Université louerait ce bâtiment en toute connaissance de cause. M. Fassbind ne pense pas que les étudiants signeront un bail, dans lequel il serait stipulé qu'ils prennent le risque d'habiter dans un bâtiment ne répondant pas aux normes. Il évoque encore une couche de complexité supplémentaire : le plan de site.

Il le rappelle, pour ceux qui ont voté ce plan de site, que celui-ci protège l'implantation, le gabarit, la typologie, les éléments stylistiques, les matériaux, les teintes, la qualité des espaces extérieurs collectifs, la qualité et la substance des revêtements de sol. Cela signifie que la CMNS doit se prononcer sur des revêtements de sol et à partir de là, il existe à nouveau une obligation d'autorisation, qui va prendre un certain temps.

M. Fassbind ne pense pas que ce crédit pourra être utilisé tel quel, car il estime que les complexités, que ce soit au niveau de la CMNS ou de la police du feu, seront bien plus importantes que ce qui est présenté ici ce soir.

Prendre une décision, du moins avant la séance qui aura lieu avec la CMNS et la police du feu est à son sens un peu prématuré.

M. Karr observe au préalable qu'il y a tellement de points dans l'intervention de M. Fassbind, qu'il ne sait pas par où commencer. Il aimerait quand même dire une chose de façon liminaire. Etant un modeste ingénieur en technologie de l'information, il ne va pas faire la leçon sur les conditions de sécurité d'aménagement et de rénovation de bâtiment à quelqu'un qui exerce dans l'hôtellerie et qui connaît particulièrement bien les contraintes en la matière. Il n'a pas cette compétence. Il respecte celles de M. Fassbind et il entend ce qu'il dit. Cependant, concernant les bases légales auxquelles il se réfère, M. Fassbind a quand même une lecture un peu sélective. M. Karr commence donc par la fin, la question de la CMNS.

En procédure accélérée, soit la procédure par annonce de travaux, il est dit à l'art. 3 al. 8 LCI ce qui suit : en matière de procédure accélérée, sauf exception, les préavis des commissions officielles sont exprimés, sur délégation, par les services spécialisés concernés.

La raison de suivre une procédure accélérée est la suivante : il n'y a pas de modifications intérieures du bâtiment et partant de la possibilité, non seulement de faire déplacer le service spécialisé, mais également la CMNS, le 19 octobre, pour savoir si ce dossier est bien conforme, ne modifiera en rien le projet présenté. Un relevé photographique complet a d'ailleurs déjà été réalisé. Cinq exemplaires du dossier d'autorisation de construire ont été préparés et M. Fassbind peut être certain, que s'il devait y avoir un problème, ce crédit ne sera pas épuisé, loin s'en faut. Il ne sera peut-être même pas engagé.

Par ailleurs, M. Karr rappelle qu'il avait prétendu en séance de commission que vu la nature des travaux qui étaient envisagés, une APA était superflue. Il a même le plaisir d'annoncer que l'APA est prête et cette précaution supplémentaire permettra à ce dossier de passer devant toutes les instances cantonales concernées, y compris la police du feu.

Concernant la question de l'augmentation de la valeur du bâtiment, M. Karr a entendu parler de ce montant de CHF 100'000.- en séance de commission, mais il n'a trouvé aucune base légale qui prévoit qu'à partir de cette somme, il faut obtenir une autorisation de construire en bonne et due forme.

M. Fassbind n'a pas prétendu qu'il s'agissait là d'une base légale fomrelle.

M. Karr rétorque que, manque de chance, la valeur vénale de ce bâtiment, dépasse les CHF 1'000'000.- et le montant des travaux projetés CHF 235'000.-. Ainsi, à supposer qu'on augmente globalement la valeur du bâtiment, cela ne représente pas 25% de cette dernière et cela ne rendrait pas non plus obligatoire une autorisation de construire. Concernant les questions liées à la LGL et à la LDTR, les dispositions légales seront bien évidemment respectées. Vu la nature des travaux, il n'y aura pas d'augmentation significative du confort.

On permettra simplement à des gens, de travailler et de vivre dans une certaine salubrité. Chacun aura pu visiter le bâtiment. M. Karr doute que quelqu'un s'y installerait dans l'état où il se trouve aujourd'hui, sans autre forme de procès. Concernant la question du feu, pour M. Karr il s'agit là d'une véritable question. Encore une fois, si l'inspection cantonale du feu devait conclure que les modifications envisagées du bâtiment sont trop importantes, cela nécessiterait subséquemment, une invalidation de ce qui avait été considéré comme étant acceptable pour la Croix-Rouge, il serait bien évidemment renoncé à ces travaux.

Voilà tout ce dont M. Karr est arrivé à retenir de l'intervention de M. Fassbind.

M. Favarger souhaite faire part de l'une de ses expériences concernant la sécurité incendie. Il y a quelques années, il travaillait dans un bâtiment de l'université qui était une vieille bâtisse, en partie en bois, datant d'environ deux siècles. Une autorisation d'implanter des bureaux au deuxième étage avait été obtenue. Les normes étaient différentes à cette époque-là et le risque incendie était beaucoup plus élevé, ce d'autant que des laboratoires se situaient au deuxième étage. L'autorisation avait été obtenue grâce au fait d'avoir suspendu une corde à nœuds à la poutre de la toiture et chacun avait fait l'essai de descendre par ladite corde, afin de prouver qu'il était possible de

quitter le bâtiment en cas d'incendie. Cela dit, les normes ont changé et depuis, les bâtiments sont équipés d'un escalier extérieur.

Revenant sur l'intervention de Mme Armand, M. Favarger regrette également qu'on n'ait pas envisagé d'autres possibilités que de louer à des étudiants. Il a fait lui-même une expérience en accueillant chez lui un migrant qui avait été mis à la porte d'un bâtiment situé à la rue Franck-Thomas, dans lequel étaient hébergés 140 requérants quand il a été question de vendre le bâtiment ou de le mettre à disposition du CEVA. Finalement, cette affaire a fait tellement de remue-ménage que l'Etat a décidé de le conserver et de le rénover.

Il est vrai que l'avantage avec les étudiants est que tout est géré par l'université et que le temps de résidence maximal d'environ un an permet de libérer les locaux facilement. S'agissant de la valeur intrinsèque du bâtiment, M. Favarger rejoint M. Karr pour dire que l'autorisation de construire ne peut pas se baser sur une plus-value de 25%. Il estime néanmoins, qu'il n'y aurait pas de difficultés à le vendre CHF 500'000.- ou CHF 1'000'000.- On ne peut donc pas dire qu'il ne vaut rien.

Au vu de la tournure du débat ce soir, M. Hatt-Arnold à l'impression de refaire en Conseil municipal le travail qui aurait dû être fait en commission. Etant donné qu'un certain nombre de questions se posent, qu'il y aura une visite sur place de la CMNS le 19 octobre, éventuellement de la police du feu, il propose de renvoyer le sujet en commission. Cela permettrait, le cas échéant, au magistrat en charge du dossier de rendre compte des réponses qu'il aura obtenues. Ainsi, tout le monde sera satisfait de pouvoir voter cette proposition le cœur léger.

M. Hatt-Arnold demande donc formellement le renvoi de cet objet en commission.

M. Ulmann tient à dire que l'opposition au projet qui était apparue en séance de commission était liée au fait, qu'il avait été demandé au préalable de refaire l'entièreté de ce bâtiment. Or, c'est un projet totalement différent de ce qui avait été voté dans le cadre d'une motion, qui a été présenté et qui plus est n'était pas détaillé, notamment en ce qui concerne la proposition consistant à créer des chambres d'étudiants. M. Ulmann trouve que cette approche n'est pas fair-play. Cela ne veut pas dire que l'idée est mauvaise, intrinsèquement, mais à son avis, il faudrait entreprendre un travail plus approfondi. En outre, il y a quand même un problème d'intérêt public car il avait été décidé, que ce bâtiment allait être mis à disposition des habitants. En décidant de réaliser des chambres d'étudiants, on prend le risque de s'écarter de cet objectif, sachant aussi que l'Université propose des étudiants étrangers. En fait, la commission a été mise devant un choix contraire à ce qui avait été décidé au départ et il aurait fallu, pour le moins, laisser la possibilité de faire les choses autrement.

M. Karr trouve important de préciser que l'étude du bureau Honegger ne parle même pas du plan de site. Avant ce dernier, une valeur de 4+ avait été accordée au bâtiment en 2006 et une zone 4B protégée existe depuis 2001.

Donc, l'étude en question ne tenait pas compte des contraintes préexistantes. Selon une deuxième étude, les honoraires nécessaires pour lever ces hypothèques en déposant une demande préalable en autorisation de construire, peuvent être estimés à

CHF 95'000.-. Selon M. Karr, on arrive à moins de CHF 95'000.- d'honoraires en vue de déterminer les invariants en matière patrimoniale concernant ce bâtiment, lesquels, encore une fois, ne sont pas liés au plan de site, mais étaient préexistants à celui-ci. Ces derniers ont été repris dans le plan de site, mais il n'y a aucun changement d'état, si ce n'est que la CMNS a maintenant une vision d'ensemble du village, dont elle ne disposait pas autrefois. M. Karr peut également dire que la variante qui consiste à vider ce bâtiment, à changer les niveaux, à créer une dalle pour augmenter davantage les surfaces et transformer partiellement ces dernières en bureaux, ne passera jamais la rampe du service de protection du patrimoine.

Donc, une des deux options facturées dans le cadre de cette pré-étude, à savoir celle à CHF 4'200'000.- plus TVA est totalement irréaliste.

L'option à CHF 3'200'000.- semble réaliste, mais elle aboutit au même type de résultat.

Quant à l'accusation de manque de fairplay, il y a une personne que M. Karr a particulièrement dans son cœur et qui, dans les années 80, avait prononcé cette magnifique phrase « *There is no alternative* ». C'était Margaret Thatcher.

Au contraire, M. Karr ne présente absolument pas son projet comme étant la panacée. Il existe néanmoins un effet d'opportunité qui tient à deux choses, au calendrier et à la disponibilité, l'Université étant une institution publique financée par le canton, dont on connaît les besoins récurrents pour ses étudiants et la gestion des locaux, à laquelle M. Favarger a fait référence.

La commune de Chêne-Bougeries n'a pas les moyens de gérer elle-même l'attribution des lieux à des étudiants ou à des requérants d'asile, logement par logement. A ce moment-là, il faudrait passer par une régie et travailler sur un autre modèle que celui proposé ce soir.

M. Karr réaffirme que tout est possible. La fondation à laquelle il fait référence est certes intéressée, mais elle voulait que le bâtiment soit entièrement refait. En conséquence, que faire à court terme?

C'est donc une proposition que M. Karr a faite à la commission et non pas tout seul dans son coin, dans un grand élan d'absence de fair-play vis-à-vis de cette dernière. Il a présenté son projet en séance du Conseil administratif. Il a décrit la situation réelle et la volonté de la commission, de mettre à disposition ce bâtiment rénové à un large public, avec un calendrier plus proche de celui prévu initialement, c'est-à-dire de ne pas partir successivement avec le chantier A, le chantier B, puis le chantier C. Le travail a porté sur la constitution du dossier, sur l'option d'affectation pérenne des lieux et c'est dans ce but qu'il conviendrait de savoir, de la part des différents services de l'Etat, ce qui est réalisable ou non. M. Karr croit pouvoir affirmer aujourd'hui, qu'il semble tout à fait plausible et réaliste de déposer une APA, le temps que le projet plus large soit abouti, autorisé et financé. Ce n'est donc pas un gaspillage d'argent public manifeste.

Ensuite, le Conseil peut choisir d'aller dans un sens ou dans l'autre. M. Karr rend néanmoins attentif au fait, qu'en suivant la proposition de M. Hatt-Arnold, la question de l'opportunité par rapport au semestre académique disparaît, parce que les travaux ne seront pas achevés pour le mois de février. On pourra toujours dire qu'on sera prêt pour août ou septembre et que ce n'est pas grave, si le bâtiment est vide six mois de

plus. M. Karr a cru comprendre que d'aucuns avaient des difficultés de logement et qu'il y avait une certaine urgence en la matière. Au Conseil de décider en connaissance de cause.

M. Ulmann insiste néanmoins sur le fait d'avoir une alternative. Le projet pour les chambres d'étudiants est en soi acceptable, mais il faudrait pouvoir faire un choix et déposer ensuite la demande d'autorisation.

Mme Sommer souhaiterait rappeler que dans le cadre de la motion acceptée en 2013 avec une seule abstention, le Conseil avait opté pour une rénovation complète du bâtiment et pour satisfaire des besoins communautaires. Or, dans le cas d'espèce, on manque une magnifique occasion de donner suite à l'approche politique voulue, par les Conseillers municipaux. Mme Sommer trouve cela dommage. Elle ne néglige pas les besoins de logement des étudiants ou de qui que ce soit, mais le Conseil s'était clairement exprimé et il faudrait en tenir compte.

Mme Saba voulait aussi proposer le renvoi de cet objet en commission. Elle trouve qu'il y a encore beaucoup de points qui demeurent incertains.

Mme Jotterand assure que, concernant les mesures et les normes à respecter, les procédures ont été mises en œuvre et les autorités compétentes y répondront. Tout cela lui paraît donc un ensemble de suppositions un peu floues. Il faut revenir aux faits et inverser le problème, car elle pense que ce soir, il est pris à l'envers.

Mme Jotterand rappelle l'existence d'un chantier A, d'un chantier B et d'un chantier C. Cependant, en passant de l'un à l'autre, il y a une temporalité que l'on est obligé de prendre en compte, en ce sens que les bâtiments vieillissent, sans doute comme tout le monde. Il faut donc faire quelque chose et ne pas chercher de midi à quatorze heures, car les bâtiments ne sont plus vraiment en état. Il est donc sain de se mettre à les entretenir et en même temps permettre leur affectation. A cet égard, les chambres pour étudiants correspondent à un réel besoin, car tout le monde sait qu'il n'est pas facile de se loger à Genève.

Cette solution permet aussi que les chantiers puissent se poursuivre dans de meilleures conditions, plutôt que de murer des bâtiments. Pour le surplus, refaire sans arrêt des tours de table n'est pas très constructif. Il faut donc oser prendre une décision, qui soit saine pour le village, être solidaire et presque en avance sur son temps, car les bâtiments des années 60, c'est un peu dépassé. Mme Jotterand pense que le village, avec le CEVA et la Voie verte, avec le sentier nature, constitue tout un ensemble pour demain. Par conséquent, elle propose d'arrêter d'être trop angoissé sur ce petit problème et de devenir solidaire sur les chantiers A, B et C, c'est-à-dire solidaire pour réaliser un projet moderne, pour demain et complémentaire avec les autres projets en cours.

M. Gross tient à dire, en qualité de membre de la commission des Finances, qu'il n'apprécie pas d'entendre dire, qu'elle n'a pas fait son travail. De même pour la commission Territoire, les questions ont été posées, les réponses ont été apportées. Ce soir, M. Gross n'a pas entendu une seule question qui n'a pas trouvé réponse. Le fait

de vouloir temporiser sur cet objet relève à son sens, de la mauvaise foi, parce que cela fait quarante ans, qu'il ne se passe rien dans ce village et que la majorité veut qu'il ne se passe rien. Alors qu'elle prenne ses responsabilités, soit elle dit non à ce projet pour repartir sur d'autres bases, soit elle dit oui. Mais qu'elle ne dise pas que l'on verra cela dans un mois, parce que dans un mois, il y aura d'autres échéances. Le Conseil municipal doit parler du budget, d'autres choses vont venir et cela va être reporté pour qu'il ne se passe rien.

Personnellement, M. Gross est contre ce renvoi en commission.

Il va se passer exactement la même chose que dans les précédentes commissions, mais que l'on ne dise pas qu'il faut attendre la rencontre avec la CMNS et d'autres institutions, parce que cela ne changera rien et c'est une perte de temps.

Le Président va donc faire voter le renvoi en commission. Il demande à M. Hatt-Arnold d'identifier la commission vers laquelle il convient de renvoyer ce sujet.

M. Hatt-Arnold propose le renvoi à la commission Territoire. Il ne voit pas vraiment où est le problème d'attendre un mois, si cela peut ôter quelques doutes à certains et répondre aux diverses questions posées.

Le Président demande au groupe de l'Alternative, s'il souhaite s'exprimer sur ce renvoi en commission.

Selon M. Favarger, comme l'a dit M. Gross, c'est reculer pour mieux sauter. Il est donc opposé personnellement au renvoi en commission.

Le Président procède au vote.

- L'objet est renvoyé en commission par 12 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.
- M. Karr souhaiterait poser une question de compréhension, parce que typiquement, le dépôt ou non d'une autorisation de construire est de la compétence du Conseil administratif. S'il a bien compris, le Conseil veut le renvoi en commission pour obtenir davantage de réponses. Le dossier d'autorisation de construire étant prêt à être instruit, M. Karr propose de le déposer, sans aucune possibilité de le réaliser évidemment. Il tient à préciser cela, pour que l'on ne dise pas qu'à l'insu du Conseil municipal, qui a renvoyé l'objet en commission, le dossier de demande d'autorisation de construire a quand même été déposé.
- M. Fassbind souligne que le but n'est pas de ralentir ce projet, mais bien d'obtenir des réponses, suite à la rencontre du 19 octobre, afin de savoir si ce qui est proposé est réalisable. Il pense que les doutes sont relativement importants. Etant donné que l'objet repasse en commission, le débat devrait être beaucoup plus court au prochain Conseil municipal et si effectivement les réponses sont positives, le crédit pourra être voté rapidement.

- 6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.
 - 6.1. 1609 R sur le soutien du Conseil municipal à l'initiative pour la sortie programmée du nucléaire soumise à la votation populaire du 27 novembre 2016.

Le Président passe la parole à M. Gross, signataire de la résolution, pour le groupe des Verts de Chêne-Bougeries, afin qu'il en fasse la présentation.

M. Gross va être bref, puisque le Président a lu en introduction de séance, le courrier du Comité unitaire genevois de soutien à l'initiative pour la sortie programmée du nucléaire. Il va simplement expliquer pourquoi ce sujet est abordé ce soir au niveau communal. La commune de Chêne-Bougeries attache énormément d'importance à la sécurité de ses communiers. Cependant, la sécurité ne s'arrête pas aux routes, à la protection des propriétés et à la diminution des incivilités. L'insécurité dépasse l'humain. Ces dernières années, il a été possible d'observer que les accidents nucléaires n'épargnaient aucun pays, aussi développé soit-il. Le groupe juge opportun, étant donné l'invitation du Comité unitaire genevois, de soutenir l'initiative. M. Gross ne va pas présenter à nouveau les arguments du comité. Selon lui, la question du nucléaire est aussi vieille que celle du Village de Chêne-Bougeries et chacun a pu se forger une opinion. Le groupe estime que les dangers sont suffisamment importants pour que la commune interpelle la population et soutienne l'initiative.

Le Président ouvre la discussion.

M. Stroun ne soutiendra pas la résolution. Une initiative a été lancée au niveau national et le débat est complexe. M. Stroun rappelle que le matériel de vote va bientôt être transmis à la population et il trouverait étrange de devoir prendre une décision aujourd'hui, quant à un sujet sur lequel il devra se prononcer dans un mois et demi. Il n'en a pas encore étudié tous les tenants et aboutissants et ne peut donc pas prédire ce qu'il votera. Etant donné que le processus est lancé au niveau national, M. Stroun n'est pas favorable à ce que le Conseil municipal prenne une décision qui engage les Conseillers municipaux à voter d'une certaine manière. Selon M. Stroun, le timing est mauvais. De plus, le Conseil municipal n'a pas pour rôle de se prononcer sur une initiative nationale.

M. Ulmann s'opposera à la résolution pour les mêmes raisons. En ce qui concerne la production d'énergie et sur le fond, M. Ulmann serait content que le nucléaire soit remplacé par une autre source. Cependant, le problème réside dans la manière dont les Etats entendent se débarrasser du nucléaire. Il cite l'exemple allemand, qui pousse à la réflexion. Mme Merkel a décidé sur un coup de tête de sortir du nucléaire. La première conséquence pratique de cette décision a été une baisse du prix de l'électricité, qui a mis en faillite tous les producteurs d'électricité hydraulique. C'est ce qui énerve M. Ulmann. En Suisse, l'électricité hydraulique est la seule production d'énergie qui ne nuit pas à l'environnement et qui est renouvelable. Il est impensable de ruiner la filière

énergétique, que tout le monde souhaite protéger. M. Ulmann a en sus l'impression que la proposition consiste à suivre l'absurde modèle allemand, qui n'a pas abouti à la substitution d'une énergie par une autre.

M. Favarger ne comprend pas l'argumentation de M. Ulmann. Une sortie du nucléaire entraînerait une augmentation du prix de l'énergie sur le marché car la production serait diminuée. Dès lors, cela profiterait aux centrales hydrauliques.

M. Ulmann répond qu'à terme, cela se vérifiera.

Mme Mathez-Roguet est choquée, car elle estime que son vote concernant l'initiative nationale ne regarde qu'elle-même. Personne ne lui a jamais donné une injonction de vote. Elle trouve étonnant que cela soit fait dans le cadre du Conseil municipal. Elle ne souhaite pas qu'à chaque votation, les Conseillers municipaux doivent s'engager à voter d'une certaine manière. Ceci serait inimaginable.

M. Colquhoun a l'impression d'être à une séance conjointe du Conseil national et du Conseil des Etats. Selon lui, il faut se rappeler que la présente séance est une séance du délibératif communal. Un incident avait en effet eu lieu en 1989, mais la centrale était très proche. Dans la situation actuelle, contrairement à ce qui est avancé, M. Colquhoun ne pense pas que la centrale nucléaire de Mühleberg soit proche de la commune. De plus, si la résolution est acceptée ce soir, M. Colquhoun se demande ce qui empêcherait le groupe PLR de déposer une motion demandant aux Conseillers municipaux de prendre position sur la future votation concernant le Gripen, par exemple. Selon M. Colquhoun, le Conseil municipal doit rester dans le cadre de ses prérogatives. Il rejoint également les propos de sa préopinante. M. Colquhoun, même s'il n'est pas pro-nucléaire, ne soutiendra pas la résolution non plus, car il ne souhaite pas qu'on lui impose une position.

M. Gross respecte les intentions de votes personnelles. Cependant, dans ses considérants, la résolution se base sur l'art. 169 de la nouvelle Constitution genevoise. Cet article enjoint les autorités à s'opposer par tous les moyens à leur disposition, aux installations nucléaires dans le voisinage. C'est pour cette raison que la résolution est soumise ce soir aux Conseillers municipaux. Une telle résolution ne pourrait pas concerner n'importe quel objet. Dès lors, des injonctions de vote ne seraient pas données massivement aux Conseillers municipaux. Selon le Comité de soutien à l'initiative, la résolution est un moyen pour les autorités de s'opposer au nucléaire. Ce n'est bien entendu pas le rôle du Conseil municipal que de revenir sur chaque objet de vote au niveau national. Toutefois, la nouvelle Constitution donne de nouveaux devoirs aux autorités et M. Gross trouvait opportun de les concrétiser par le vote de cette résolution.

M. Karr souligne, sur le ton de l'humour, que M. Gross a utilisé de l'encre bleue, pour écrire la résolution, pour essayer de convaincre le groupe PLR, qui pourrait donc lui rendre hommage. Il aurait très bien pu utiliser de l'encre verte.

M. Stroun remarque qu'aux dires de M. Gross, la Constitution demande aux autorités de s'opposer aux installations nucléaires dans leur voisinage. Cependant, la résolution ne concerne pas cela, mais une sortie du nucléaire d'ici l'année 2029. Ces deux aspects ne sont pas similaires. Si la construction d'une centrale était prévue à Carouge, M. Stroun comprendrait la résolution. Ce n'est cependant pas le cas.

M. Gross répond que le voisinage d'une centrale nucléaire pour Chêne-Bougeries n'est pas seulement Carouge ou Thônex. Mühleberg est une centrale voisine à la commune, même si elle se trouve à 120 kilomètres. Concernant l'opposition prévue dans la Constitution, M. Gross explique que cette dernière passe également par l'invitation à démanteler les installations existantes et à les mettre hors d'usage. Certes, aucune nouvelle construction n'est prévue, mais l'opposition passe bel et bien par l'arrêt programmé des centrales, selon le calendrier d'échéance proposé.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture du projet de résolution et le met au vote.

• La résolution 1609 R « Pour une sortie programmée du nucléaire » est refusée par 12 voix contre et 8 voix pour.

6.2. 1610 M sur les déchets de cuisine

Le Président introduit le projet de motion 1610 M déposé par Mme Heiniger, Mme Wyss, M. Gross, Mme Nicolas, M. Favarger, M. Messerli et Mme Armand, visant une collecte accrue des déchets de cuisine auprès des habitants de Chêne-Bougeries.

Mme Armand a proposé cette motion dans le cadre de l'opération « petites poubelles vertes » à laquelle la commune de Chêne-Bougeries a participé. Chêne-Bougeries a en effet été une des 21 communes sur les 45 communes genevoises à participer à ce programme, ce qui est louable et prouve l'engagement fort de la commune en faveur de la collecte des déchets de cuisine. A part la distribution des poubelles, il semblait important à Mme Armand de mettre l'accent sur l'autre bout de la chaîne, qui est le dépôt des déchets collectés. A Chêne-Bougeries, les propriétaires de maisons individuelles ont la possibilité de laisser devant chez eux, une poubelle contenant leurs propres déchets. Une collecte a lieu une fois par semaine. Ce n'est cependant pas le cas dans la plupart des immeubles locatifs, dont les plus grands de la commune. Mme Armand réside au chemin De-La-Montagne. Il n'y a pas de poubelles pour les déchets organiques. Il en va de même pour les habitants de la Tour de la Gradelle.

Mme Armand ne dispose pas d'une liste exhaustive des immeubles en question, mais elle remarque tout de même, que tous les communiers ne sont pas traités de manière égale. Certains peuvent laisser leurs déchets devant chez eux et d'autres ne savent pas où les déposer. Dans certains immeubles locatifs, des habitants ont saisi la régie, rédigé des pétitions et discuté avec le concierge, afin d'obtenir des containers, sans intervention de la commune. Cependant, il n'est pas rare de se heurter à des refus

catégoriques. Ceci est étonnant puisque le règlement communal en matière de déchets stipule, que les propriétaires des immeubles collectifs sont tenus de fournir ces containers. Cette disposition n'est pas respectée. Sur le site Internet de la commune, cette obligation est présentée comme une simple incitation de la part de la commune.

En conclusion, Mme Armand pense qu'il est nécessaire de rappeler aux propriétaires des grands locatifs, leurs obligations afin que l'opération des « petites poubelles vertes » puisse être efficace et que les communiers ne se découragent pas au bout de quelques semaines. En effet, il peut être difficile pour eux de se déplacer au 136 chemin De-La-Montagne, seul point de collecte collectif de la commune.

Mme Armand relève alors un second problème. La motion est rédigée en deux temps. En effet, les points de collecte de la commune ne sont pas correctement équipés. C'est le cas de la grande déchetterie de Mirany, par exemple. Mme Armand s'est renseignée sur la pratique d'autres communes. Une photo des points de collecte de la ville de Genève a été transmise par e-mail aux Conseillers municipaux. La ville de Genève, afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins de la population suite à l'opération des « petites poubelles vertes », a installé des containers verts sur roulettes dans 77 points de collecte. La motion présentée ce soir propose à la commune de Chêne-Bougeries d'aller dans le même sens.

Le Président ouvre la discussion.

M. Locher n'a pas reçu ce projet de motion, mais son groupe le lui a transmis. Il a alors prévu de présenter un point de la situation. La motion évoque un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, comme il l'avait rappelé dans son programme de législature. M. Locher souhaite en effet revoir la gestion de l'ensemble des déchets sur le territoire communal, question qui avait été délaissée pendant quatre années. Cependant, une telle entreprise nécessite des crédits. La commune est tributaire d'un mandataire et est liée à un prestataire de service pour la gestion des déchets. Une renégociation de ces prestations ne saurait être envisagée qu'à l'issue d'un nouvel appel d'offre public.

Ainsi, lors de la séance de Conseil municipal du 28 janvier dernier, le Conseil administratif avait annoncé qu'il avait décidé, lors de sa séance de la semaine précédente, d'attribuer un mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la société Vallat Partenaires SA, en vue d'organiser une procédure d'appel d'offre, soumise à l'AIMP et à l'accord sur les marchés publics de l'OMC, pour la collecte et le traitement des déchets. L'appel d'offres a été officiellement publié le 4 octobre. Le délai de réponse est fixé au 14 novembre à 11h00. La campagne cantonale de promotion de la récolte des déchets de cuisine, à laquelle la commune a accepté de participer, quand bien même les déchets sont récoltés porte à porte et une fois par semaine depuis de nombreuses années, n'était pas opportune au niveau du calendrier, mais la commune n'avait aucune maîtrise sur ce dernier.

Le cahier des charges pour le nouveau marché public de collecte, de levée des déchets et de l'entretien des points d'apport volontaires et des déchetteries communales, sur le territoire de la ville de Chêne-Bougeries est un contrat-cadre, qui couvrira la période

2017-2020. Il prévoit entre autres, que l'entreprise contribuera largement à la réalisation des objectifs de taux de recyclage de la ville de Chêne-Bougeries en devenant un véritable partenaire actif et participatif. L'entreprise devra rendre compte plusieurs fois par an, de toutes les solutions permettant d'améliorer sa prestation, selon des objectifs de gestion des déchets active et respectueuse de l'environnement.

Il sera aussi attendu de la part du mandataire, l'organisation d'une campagne de sensibilisation et d'information à tous les citoyens, sur le site Internet et par courrier postal, concernant le tri des déchets et le recyclage. Des actions et mesures sur différents sites, sous la forme d'animations, de stand d'information et ce, plusieurs fois par année, sont à prévoir.

Cette prestation est estimée à CHF 50'000.- TTC par année. Un grand effort sera donc fait. En fonction du résultat de l'appel d'offre, la commune développera davantage ces nouvelles tâches. Normalement, le nouveau contrat devrait entrer en vigueur en janvier 2017. Cependant, si la commune devait finalement sélectionner son prestataire actuel, l'organisation serait plus simple, au vu des contacts déjà établis. Si l'appel d'offres devait privilégier un nouveau prestataire, un retard est attendu. M. Locher a avec lui un exemplaire du cahier des charges, qui fait plus de 30 pages. Il conclut que ses travaux vont tout à fait dans le sens des préoccupations de Mme Armand.

Mme Armand remercie M. Locher pour ces bonnes nouvelles. Cependant, elle se demande s'il est prévu de rappeler aux régies, leur obligation de fournir des containers dans les immeubles.

Selon M. Locher, tous les immeubles locatifs devraient bénéficier d'un système de tri performant. Certains immeubles ont encore des dévaloirs, ce qui est totalement obsolète en matière de la politique de récupération. Toutefois, l'ensemble des systèmes de récupération doit être accompagné. Mme Armand a évoqué la mise en place de containers par la ville de Genève. M. Locher rappelle que la présence de ces containers génère de grandes nuisances.

M. Locher souhaite avant tout travailler avec des personnes compétentes, habituées à ce type de problématiques et qui peuvent sélectionner l'endroit adéquat en termes de nuisances et d'accessibilité pour les véhicules de levée. M. Locher craint en effet que les régies achètent des containers à la commune et les installent n'importe où, si elles sont enjointes à en installer. Cela serait contre-productif. Cependant, le but est bien évidemment d'augmenter encore le taux de récupération de l'ensemble des déchets triés. M. Locher précise toutefois que Chêne-Bougeries est en avance par rapport à la moyenne cantonale.

Mme Lambert remercie le Conseiller administratif pour les précisions apportées. Mme Armand a laissé entendre que les propriétaires en logements individuels pouvaient faire usage de leurs propres poubelles. Cette discussion permet à Mme Lambert de relayer une question de son voisinage en lien avec un projet immobilier situé au 21 chemin de la Paumière, en zone villa, consistant, selon une nouvelle et récente mouture, en la construction de deux gros immeubles. Mme Lambert reprend la terminologie de ses voisins, mais elle pense que l'on devrait parler de deux habitats groupés comprenant 20 parkings en sous-sol. Outre les inquiétudes qui rejoignent

celles des habitants du chemin J.-F. Dupuy, réticents au projet « Les Jardins de la Colombe », liées aux problèmes de circulation, notamment du point de vue de la sécurité (y compris feu, incendie), le besoin en espace pour les poubelles a été soulevé par le voisinage, particulièrement pour les chemins étroits. Dans le contexte des habitats groupés, les espaces sur les chemins ne sont plus nécessairement suffisants pour permettre d'ajouter des poubelles supplémentaires. Mme Lambert ne propose pas un complément à la motion soumise, mais elle indique craindre que les promoteurs ne se désintéressent totalement de cet aspect de la question.

M. Favarger est admiratif des nouveaux plans proposés par le Conseiller administratif. Toutefois, il ne pense pas qu'il soit difficile de demander aux gérants des immeubles de respecter leurs obligations, qui ne sont visiblement pas dénommées comme telles, sur le site Internet de la commune, ce qui est regrettable. M. Favarger ne pense pas qu'il faille mobiliser la police municipale, pour infliger des amendes aux gérants récalcitrants. Toutefois, il est possible d'agir avant que les nouveaux projets se soient concrétisés.

M. Hatt-Arnold soutiendra la motion. Dans son immeuble, les locaux des poubelles se trouvent au deuxième sous-sol. M. Hatt-Arnold s'est battu en vain pour qu'un container à ordures ménagères soit installé. Cependant, cela ne sera pas fait à cause des odeurs que dégagent ces containers. M. Hatt-Arnold espère que de nouvelles solutions seront proposées.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture du projet de motion et le soumet au vote.

• La motion est acceptée par 19 voix pour et 1 abstention.

6.3. 1611 M sur un projet de sentier nature

Le Président introduit le projet de motion déposé par les membres de la commission Biodiversité & Espaces publics et signé par M. Hatt-Arnold, M. Gast, Mme Mathez-Roguet, M. Stroun, Mme Jotterand, M. Favarger, Mme Wyss et Mme Heiniger.

Mme Wyss présente ce très beau projet issu des réflexions d'un groupe de travail, dont les membres provenaient tant de la commission Biodiversité & Espaces publics, que de la commission Petite enfance & Jeunesse. Tous les partis se sont mis d'accord sur ce projet inter-commissions, ce qui est exceptionnel. Il s'agissait réellement d'un travail de groupe. Par ailleurs, ce qui est très intéressant dans ce projet est qu'il pourrait impliquer les écoles de Chêne-Bougeries, ce qui permettrait aux jeunes de prendre conscience de l'importance du respect de l'environnement. Les jeunes pourraient s'approprier les postes du futur sentier nature afin que ce dernier devienne le leur. Selon Mme Wyss, il s'agit d'une bonne manière de promouvoir l'importance de la biodiversité auprès des futurs citoyens. Elle espère que les Conseillers municipaux vont soutenir ce beau projet.

M. Locher précise qu'il a rencontré Mme Wyss et M. Stroun au début de l'été, en sa qualité de responsable des finances, pour discuter de ce projet. Il a été proposé de prévoir une ligne au budget communal 2017, qui sera bientôt soumis au vote des Conseillers municipaux. La somme de CHF 20'000.- a été arrêtée.

Mme Wyss ajoute que cette somme serait dédiée à un mandat d'étude de faisabilité. Il ne s'agit que de la première étape de ce projet. Ensuite, il sera nécessaire de lancer un appel d'offre pour réaliser le sentier.

M. Colquhoun aime se prononcer sur des projets réalistes. Il imagine donc que la commission a déjà réfléchi au lieu où pourrait s'implanter ce sentier. Il ne souhaite pas qu'il se situe en zone 5. Il se demande si le sentier est imaginé le long de la Seymaz. Selon lui, un tel sentier doit être aménagé totalement dans la nature, qui n'est malheureusement plus omniprésente sur la commune.

Aux dires de Mme Heiniger, les motionnaires n'ont pas souhaité orienter le mandat d'étude. La nature semble absente du territoire communal simplement car, elle n'est pas admirée. La nature est en effet très présente en milieu urbain. Mme Heiniger rappelle qu'un sentier nature peut être continu mais peut également être constitué de postes dispersés sur la commune. Il existe en effet plusieurs concepts de sentiers nature, tant en Suisse que sur le canton de Genève. Mme Heiniger pense donc que la motion en l'état permet d'éveiller l'imagination des Conseillers municipaux, qui pourront tous proposer des suggestions de postes. Mme Heiniger a déjà plusieurs idées. Par exemple, il serait possible de montrer qu'une espèce menacée se situe à un certain endroit de la commune, même sur une route. Il n'y a donc pas besoin de beaucoup de verdure pour créer un poste. La nature est partout.

Mme Wyss ajoute que la participation active des enfants des écoles est souhaitée. Dès lors, en prenant l'exemple de l'école de Conches, il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver de la nature. Il suffit de se rendre sur le Rondeau des Bougeries. Un travail remarquable peut être réalisé aux alentours des écoles. Il n'y aucunement besoin de pénétrer dans les propriétés de la zone 5. Mme Wyss cite encore la Seymaz et les bois de l'Arve, qui sont des lieux d'un grand intérêt.

- M. Hatt-Arnold précise que le projet de motion demande simplement à ce qu'une étude soit réalisée. Il est donc normal que le projet ne soit pas encore totalement défini. La somme de CHF 20'000.- permettra justement de réaliser ce travail de définition. Un crédit d'investissement sera peut être voté ultérieurement si le Conseil administratif décide d'aller de l'avant avec ce projet.
- M. Ulmann soutiendra le projet. Il s'étonne cependant de l'air désespéré des motionnaires face à quelques oppositions. Selon lui, quand un projet concret permet à la commune d'agir et d'avoir un impact positif sur la vie des communiers, le Conseil municipal le soutient dans la grande majorité des cas, pour autant qu'il en ait la

capacité. M. Ulmann estime que la création d'un sentier nature et l'amélioration de la gestion des déchets seraient réellement bénéfiques aux communiers.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit le projet de motion et le met au vote.

• La motion est acceptée par 20 voix pour, soit à l'unanimité.

6.4. Lampadaires sur la Voie verte

Mme Mathez-Roguet est ravie que le chemin allant de la Gradelle à la fin du tracé de Voie Verte de CEVA ait été goudronné. Des lampadaires ont également été installés, mais ils ne sont jamais allumés. En effet, il fait nuit sur ce chemin tant le matin que le soir, ce qui rend son utilisation dangereuse.

M. Locher ne peut pas répondre à cette remarque.

6.5. Quatrième édition des assises transfrontalières des élus.

M. Messerli informe que Mme Jotterand et lui-même se sont rendus jeudi dernier à la quatrième édition des assises transfrontalières des élus. La soirée a été très intéressante. M. Longchamp a évoqué les divers projets en cours. Par exemple, la signature du Plan d'agglomération, qui comprend 43 mesures réalisables notamment sur les transports en commun, aura lieu le 8 décembre. M. Messerli et Mme Jotterand ont ramené la charte 2012, qui contient des cartes et qu'ils tiennent à la disposition des Conseillers municipaux.

Finalement, les débats ont mis en exergue, le manque d'information du public, quant aux projets et aux réflexions en cours. L'un des orateurs a mentionné que les manifestations sportives ou culturelles, telles que Jazz Contre Band ou les manifestations transfrontalières printanières autour de la danse, permettent à la population de se rendre compte des projets existant autour de l'agglomération franco-valdo-genevoise. M. Messerli et Mme Jotterand ont également pu assister à une présentation décalée du sujet.

Le groupement Psychanalyse urbaine a réalisé un travail iconographique sur tout le bassin genevois. M. Messerli invite le Conseil administratif à se renseigner à ce sujet, car le groupement refera sa présentation lors de la cérémonie des vœux dans certaines communes. M. Messerli et Mme Jotterand pensent qu'il pourrait être intéressant d'illustrer de manière amusante la présentation des vœux de l'année prochaine.

6.6. Demande de subvention

M. Messerli signale à l'intention de Mme Garcia-Bedetti, que la responsable de l'école où il travaille vient de lui transmettre la réponse que M. Gailland a envoyée concernant une demande de subvention. Suite à une première réponse négative, un courrier avait à

nouveau été adressé à la commune. Or, le contenu de cette deuxième réponse négative est surprenant, puisqu'il est précisé que le Conseil administratif a formellement décidé, lors de sa séance hebdomadaire du 15 juin 2016, de ne désormais octroyer d'éventuelles subventions qu'en faveur d'élèves fréquentant les écoles au niveau primaire et situées sur le territoire de la ville. M. Messerli n'a pas le souvenir d'avoir eu cette information dans le cadre d'une séance du Conseil municipal.

Deuxièmement, il observe que cette décision a été prise avec une méconnaissance totale de la population concernée.

M. Messerli pense que Mme Garcia-Bedetti n'a certainement pas travaillé dans les classes ateliers du cycle d'orientation, parce qu'il s'agit de cette population-là, dont il est question dans cette demande de subvention.

Ce sont des jeunes qui vivent dans un contexte familial de niveau social particulièrement bas et avec peu de stimulation par rapport à des activités sportives et des activités culturelles. Il faut savoir également que ces subventions concernant deux à trois élèves par année, du moins pour son école, qu'elles sont au maximum de 100 francs par élève. Face aux CHF 50'000.- consacrés annuellement à la Fête du 1^{er} Août ou aux CHF 22'250.- budgétés en faveur des aînés en 2016, M. Messerli pense que quelques CHF 300.- représentent relativement peu de choses. Il a donc de la peine à comprendre cette décision et recommande à Mme Garcia Bedetti la lecture d'une recherche d'un professeur de l'université catholique de Louvain.

Cette étude très intéressante montre que d'une part, selon la manière dont se passe la scolarité pour certains enfants, particulièrement ceux en difficulté sociale ou familiale, ces derniers ne parviennent pas à comprendre l'organisation de la société et ils vont répéter ce qui s'est passé avec leurs parents. Finalement, à l'instar de leurs parents, ils vont se retrouver à l'aide sociale ou au bénéfice d'autres subventionnements, parce qu'ils n'ont pas trouvé leur place dans la société.

M. Messerli ne comprend pas cette décision car ces subventions permettent d'offrir à ces élèves des camps de ski de fond, par exemple, ou une sortie au Théâtre du Loup. Ce sont des élèves qui n'ont jamais l'occasion d'entreprendre ce type d'activité, mais peut-être que Mme Garcia-Bedetti préfère rester dans sa tour d'ivoire et ne verser aucun kopeck à ces élèves. De toute façon, M. Messerli est convaincu que ces jeunes, quand ils auront dix-huit ans, ne seront pas des électeurs actifs dans la commune.

Mme Garcia-Bedetti tient à préciser qu'elle a déjà enseigné dans des classes ateliers. Elle connaît parfaitement bien le sujet et elle est également juge assesseur au tribunal des mineurs. Quand elle est entrée en fonction, l'usage était d'aider en effet seulement les élèves des écoles primaires et de ne pas entrer en matière pour tout ce qui concerne l'école secondaire. Ce n'est pas une question d'argent, mais de principe. Le DIP a toujours bien assez d'argent dans certains domaines, mais il faut aussi qu'il prenne ses responsabilités. Il a supprimé les activités créatrices dans les écoles primaires pour entreprendre autre chose. Le Département a engagé des directeurs en classe salariale 24, alors qu'il aurait pu engager davantage d'inspecteurs, etc. Si toutes les communes entrent en matière et prennent en charge tout ce que le DIP ne fait pas, pourquoi le ferait-il par ailleurs? La Présidente en charge du Département de l'instruction publique parle beaucoup d'école inclusive, mais quand on lui présente un projet, elle l'ignore.

Pour que le DIP bouge et fasse son travail pour les enfants dont a parlé M. Messerli, il incombe aux directeurs de faire pression.

M. Messerli rétorque que lui aussi se bat avec le DIP. Mais dans le cas d'espèce, ce sont des subsides que la Ville de Genève notamment accorde, pour tous les enfants qui résident sur son territoire. Cela représente CHF 1'200 francs par année. M. Messerli trouve très dommage que, parce qu'il y a des choses qui ne fonctionnent pas bien au niveau du DIP, il y ait des jeunes qui ne touchent plus ces subventions.

Mme Garcia réitère qu'il faut s'en prendre au DIP.

Le Président suggère d'interrompre ce jeu de ping-pong et de passer au « divers » suivant.

6.7. Projet AO-cadeau

M. Fassbind, vu que le soleil se lève de plus en plus tard et qu'il est particulièrement important d'avoir des phares sur les vélos, aimerait savoir si cette action allait être reconduite.

Mme Garcia-Bedetti répond qu'il a fallu recommander des kits. C'est vrai que ce programme rencontre un franc succès. Elle va par ailleurs rappeler aux APM d'effectuer quelques contrôles de circulation. Actuellement, ils sont terriblement sollicités du côté de l'axe Frontenex, car il y a beaucoup de problèmes liés aux chantiers.

6.8. Visite du musée Voltaire

Mme Nicolas profite de remercier M. Borda d'Água de la récente visite du musée Voltaire, au cours de laquelle il a pu faire profiter à tout le monde de ses connaissances d'histoire.

6.9. Affluence des élèves aux arrêts de tram

M. Favarger signale qu'il a eu le plaisir de prendre le tram à l'arrêt « Grange-Falquet » et qu'il a vu arriver quelques 300 élèves de l'école de culture générale en même temps. Il se demande, s'il n'y a pas la possibilité d'intervenir auprès du DIP pour éviter de libérer tous ces élèves la même seconde, en étalant les horaires.

6.10. Spectacle de psychologie urbaine

Pour rebondir sur ce que disait M. Messerli concernant le spectacle de l'agence nationale de psychologie urbaine, Mme Armand signale qu'elle a engagé les acteurs ce printemps au Salon du Livre. Elle tient leurs coordonnées à disposition du Conseil administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Secrétaire du Conseil municipal F. GROSS Le Président du Conseil municipal F. BORDA D'AGUA

Annexes:

- 1) Colloque des Villes suisses.
- 2) Courrier « Oui à la sortie du nucléaire ».
- 3) Courrier daté du 22.09.2016, de Mme Caroline Desjacques-Privato, Directrice de l'enseignement obligatoire, établissement primaire de Chêne-Bougeries travaux de rénovation de l'école de la Gradelle (transmis par courriel aux Conseillers municipaux, le 27.09.2016).
- 4) Courriel du 28.09.2016 tableaux aide sociale et aide au développement.
- 5) Flyers du spectacle « Ceux de Verdun » mis en circulation.
- 6) Flyers « Un enfant un cadeau » mis en circulation.
- 7) Courrier daté du 29.09.2016 de M. Guillaume Zuber, Directeur du service de surveillance des communes, relatif à la délibération (qui ne peut être approuvée en l'état) du 16.06.2016, sur le nouveau règlement du Conseil municipal.
- 8) **1609 R** Résolution pour un soutien du Conseil municipal à l'initiative « Pour la sortie programmée du nucléaire » soumise en votation populaire le 27 novembre 2016.
- 9) **1610 M** Projet de motion « Pour une collecte accrue des déchets de cuisine auprès des habitants de Chêne-Bougeries.
- 10) **1611 M** Projet de motion « Créons un sentier nature à Chêne-Bougeries.